

Documentation Financière
Mise à jour au 21/07/2014



Dossier de Présentation Financière

Relatif à un Programme de Billets de Trésorerie d'un plafond de
100 000 000 Euros établi au nom du Département de l'Eure

ARRANGEUR



AGENT DOMICILIATAIRE

NATIXIS

AGENTS PLACEURS

HSBC FRANCE
SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
NATIXIS
CREDIT MUTUEL ARKEA

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	Département de l'Eure - Programme de Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	Programme de Billets de Trésorerie
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A-1+ (agence Standard&Poor's)
Arrangeur	HSBC France
Agent(s) Domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale, Crédit Mutuel ARKEA
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	21/07/2014

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES

Chapitre I Description du programme d'émission

page 4

Chapitre II Description de l'émetteur ou du garant

page 10

Chapitre III Certification des informations fournies

page 19

Annexes

page 20

ANNEXE 1 - Fiche de notation

page 21

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

page 22

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2013 relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion

page 23

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif 2013 et Compte de gestion

page 24

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil Général en date de décembre 2013 relative à l'approbation du Budget Primitif 2014

page 25

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2012*

page 26

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2013*

page 41

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2014*

page 67

Chapitre I – Description du programme d’émission

(Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 1 de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ **1.1 – Nom du programme**

Département de l’Eure - Billets de trésorerie

➤ **1.2 – Type de programme**

Programme de Billets de Trésorerie

➤ **1.3 – Dénomination sociale de l’Emetteur**

Département de l’Eure

➤ **1.4 – Type d’émetteur**

Collectivité territoriale

➤ **1.5 – Objet du programme**

L’objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l’Eure.

➤ **1.6 – Le plafond du programme**

100.000.000 Euros (cent millions d’euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.7 – Forme des titres**

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d’intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française.

➤ **1.8 – Rémunération**

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil Général du 3 Novembre 2010 la rémunération des Billets de Trésorerie ne peut être qu’à taux fixe ou variable.

Dans le cas d’une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l’occasion de l’émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l’occasion de l’exercice de l’option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devise d'émission**

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

➤ **1.10 – Maturité**

Chaque Billet de Trésorerie est émis pour une durée initiale supérieure ou égale à un jour et inférieure ou égale à un an.

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.

Par ailleurs, les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Billets de Trésorerie.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

Le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les Billets de Trésorerie constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout Billet de Trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

Euroclear France

➤ **1.17 – Notation du programme**

Le Programme de Billets de Trésorerie de l'Emetteur a obtenu la notation A-1+ par Standard & Poor's.

Une copie de la fiche de notation correspondante est jointe en Annexe 1.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/eu>

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ 1.20 – Arrangeur

HSBC France

➤ 1.21 – Mode de placement envisagé

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS
- Crédit Mutuel ARKEA

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

➤ 1.22 – Restrictions à la vente

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Billets de Trésorerie, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Billets de Trésorerie ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Billets de Trésorerie conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Billets de Trésorerie n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Billets de Trésorerie ou distribuera la Documentation

Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Billets de Trésorerie ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Billets de Trésorerie en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des Billets de Trésorerie.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Cédric ROUZEE – Directeur des Finances
Direction des Finances
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 40
Email : cedric.rouzee@cg27.fr

Jean-Loup D'HOOREN – Directeur Adjoint des Finances
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 51 96
Email : jean-loup.dhooren@cg27.fr

Personne responsable du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :

Saïkou BAH – Responsable Dette et Trésorerie
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : saikou.bah@cg27.fr

➤ **1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme**

Optionnel¹

¹ *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

1 Chapitre II – Description de l’Emetteur ou du Garant

(Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 2.1 – Dénomination sociale

Département de l’Eure

➤ 2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l’émetteur et tribunaux compétents

Département régi par le code général des collectivités territoriales, auquel s'applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d’Evreux.

➤ 2.3 – Date de constitution

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination "Département d’Évreux", à partir d'une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d’une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu’en 1982, l’exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

➤ 2.4 – Siège social

Département de l’Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27021 EVREUX CEDEX
FRANCE

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit acte II de la décentralisation, a transféré de nouvelles compétences au Département. La clause générale de compétences permet également au Conseil général de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise :

Les domaines de compétences du Département sont les suivants :

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Economie – Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;

La restauration et l'hébergement dans les collèges ;

L'entretien général et technique des collèges ;

L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés

Les bourses départementales ;

Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier Départemental ;
Les transports scolaires ;
Le réseau haut débit ;
Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;
La valorisation des espaces naturels sensibles ;
L'aide à la gestion des déchets ménagers ;
La mise en place d'un plan climat départemental ;
Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Economie – Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;
Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
L'aide aux entreprises.

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;
Les subventions aux associations sportives ;
L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;
Les archives départementales.

➤ **2.8 – Capital**

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

- ***2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré***

Sans objet

- ***2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré***

Sans objet

➤ **2.9 – Répartition du capital**

Sans objet

➤ **2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**

Sans objet

➤ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

43 conseillers généraux au service des Eurois

Le Conseil général est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections cantonales. Ces membres, les conseillers généraux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 43 cantons du département de l'Eure est représenté par un conseiller général.

Les Conseillers généraux

Elus au suffrage universel lors des élections cantonales, les conseillers généraux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil général auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers généraux élisent leur Président et leurs vice-présidents (12 vice-présidents au Conseil général de l'Eure) qui constituent le bureau.

FONCTION	NOM ET PRENOM	CANTON
Président du Conseil Général	Monsieur DESTANS Jean Louis	PONT-AUDEMER
1er Vice-Président du Conseil Général	Monsieur SILIGHINI Gérard	EVREUX-ouest
2ème Vice Président du Conseil Général	Madame OGER Andrée	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
3ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur CHAMPREDON Michel	EVREUX-SUD
4ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur QUESTEL Bruno	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
5ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur RECOURS Alfred	CONCHES-EN-OUCHE
6ème Vice Président du Conseil Général	Madame LEGER Janick	VAL-DE-REUIL
7ème Vice Président du Conseil Général	Madame CLERET Leslie	LOUVIERS-NORD
8ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur POLETTI Jacques	FLEURY-SUR-ANDELLE
9ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur PREVOST Lionel	BERNAY-EST
10ème Vice Président du Conseil Général	Madame MANSOURET Anne	EVREUX-EST
11ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur BEHAR Claude	EVREUX-NORD
12ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur LEHO Daniel	AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers généraux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers généraux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations

politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil général. La séance est publique.

La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 30 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique. L'ordre du jour est quelquefois chargé puisque 200 rapports peuvent être examinés.

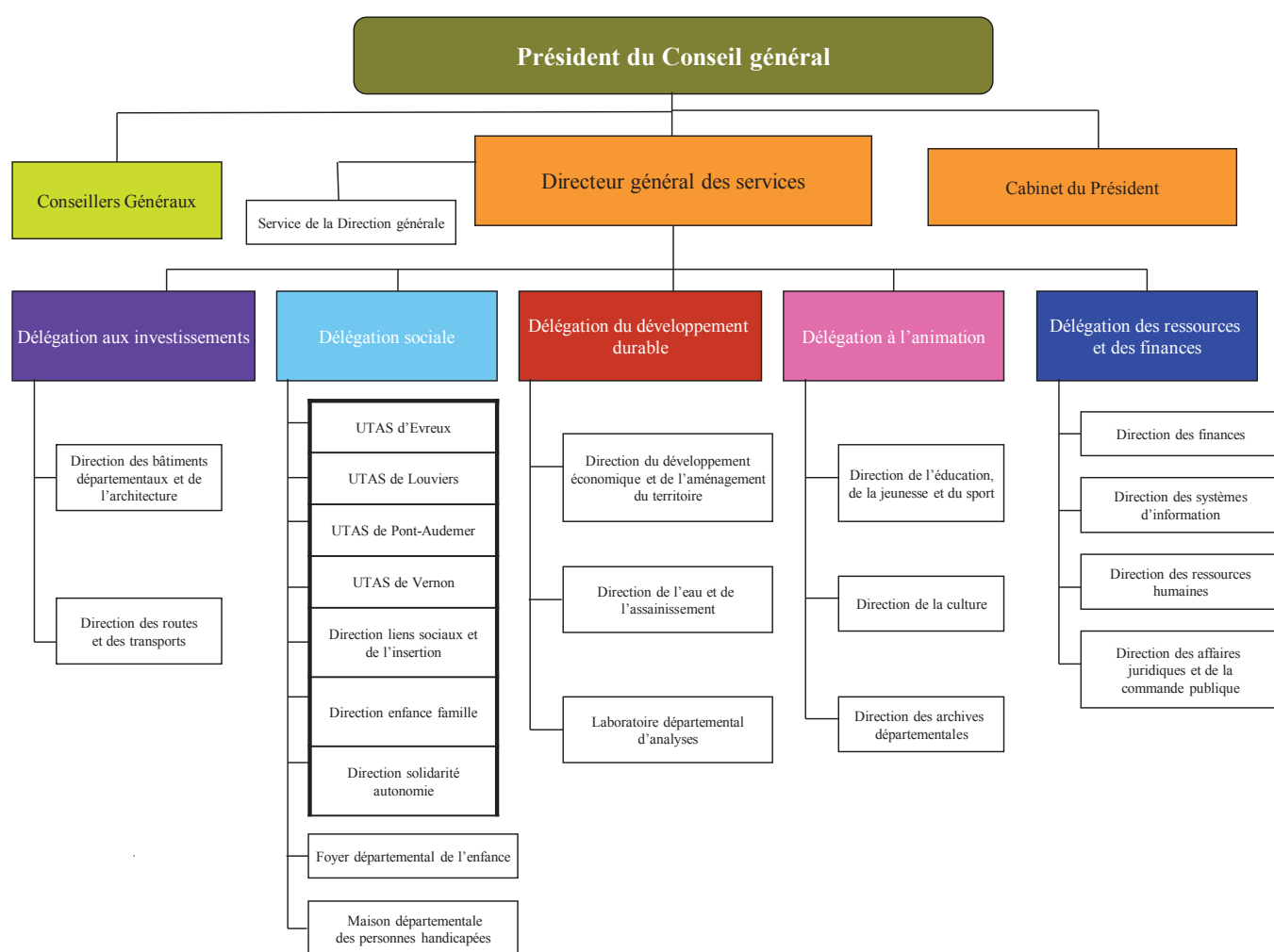
Cinq commissions spécialisées étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

<u>Commission n°1 :</u> <u>Finances, personnel et coopération décentralisée</u>	<u>7 membres :</u> - Monsieur Marcel LARMANOU, président de la commission - Monsieur Alain HUARD, vice-président de la commission, en charge de la coopération décentralisée - Monsieur Gérard SILIGHINI, rapporteur du budget - Monsieur Gérard GRIMAULT - Monsieur Gérard VOLPATTI - Monsieur Jean-Paul LEGENDRE - Monsieur Louis PETIET
<u>Commission n°2 :</u> <u>Solidarités</u>	<u>9 membres :</u> - Madame Janick LEGER, présidente de la commission - Madame Andrée OGER, vice-présidente en charge des Personnes âgées et des Personnes Handicapées - Monsieur Gaëtan LEVITRE, vice-président en charge de la Protection de l'enfance - Monsieur Jean-Rémi ERMONT - Monsieur Jean Louis DESTANS - Monsieur Guy PARIS - Monsieur Claude LACOUT - Monsieur Frédéric DUCHE - Monsieur Pierre BEAUFILS
<u>Commission n° 3 :</u> <u>Investissements, transports et S.D.I.S</u>	<u>9 membres :</u> - Monsieur Bruno QUESTEL, président de la commission - Monsieur Jacques POLETTI, vice-président en charge des Transports - Bâtiments - Monsieur Michel CHAMPREDON - Monsieur Jean-Luc RECHER - Monsieur Claude BEHAR - Madame Françoise CHARPENTIER - Monsieur Michel JOUYET - Monsieur Didier MALCAVA - Monsieur Guy AUZOUX
<u>Commission n° 4 :</u> <u>Education, culture, animation et patrimoine</u>	<u>9 membres :</u> - Monsieur Francis COUREL, président de la commission - Madame Leslie CLERET, vice-présidente du comité d'action culturelle - Monsieur Patrick VERDAVOINE, vice-président en charge du Patrimoine - Madame Anne MANSOURET, vice-présidente du CODES - Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD - Monsieur Joël HERVIEU - Monsieur Pascal LEHONGRE - Monsieur Marc VAMPA - Monsieur Gérard CHERON
<u>Commission n°5 :</u> <u>Développement durable</u>	<u>9 membres :</u> - Monsieur Lionel PREVOST, président de la commission - Monsieur Alfred RECOURS, vice-président en charge de l'Economie et des Territoires - Monsieur Daniel LEHO, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement - Monsieur Jackie DESRUES, vice-président en charge du Plan climat - Monsieur Bernard CHRISTOPHE - Monsieur Jean-Hugues BONAMY - Monsieur Thierry PLOUVIER - Monsieur Ladislav PONIATOWSKI - Madame Claude HAMON

2 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil général.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DEPARTEMENTAUX :



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées**

Sans objet

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**

23/06/2014

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur**

• ***2.15.1 – Commissaires aux comptes***

La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental par intérim de l'Eure : **M. Yves CHERI dit LENAULT**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

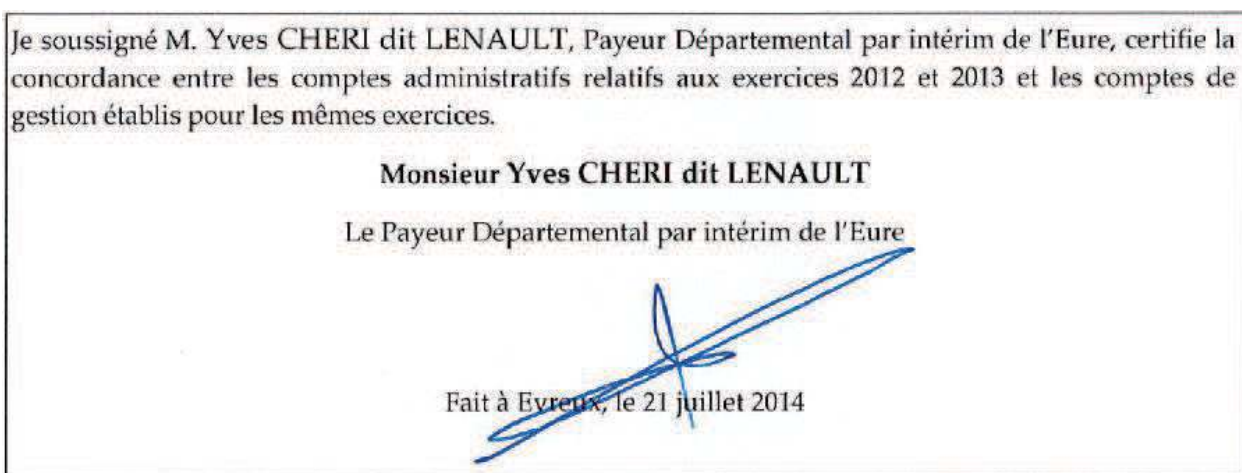
Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Général prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en

vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptes publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.



- **2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes**

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

http://www.ccomptes.fr/content/download/50162/1375141/version/2/file/JF00129028_IF_INTERNET1.pdf

- **2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger**

Sans objet

- **2.17 – Notation de l'Emetteur**

Noté par Standard & Poor's

- **2.18 – Information complémentaire sur l'Emetteur**

Optionnel ¹

¹ optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1 Chapitre III – Certification des informations fournies

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil Général de l'Eure

➤ 3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Attestation

« A ma connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil Général de l'Eure

J.L. Destans

Monsieur Jean Louis DESTANS

A Evreux, le 21 juillet 2014

ANNEXES

ANNEXE 1 - Fiche de notation

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2013 relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif 2013 et Compte de gestion

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil Général en date de décembre 2013 relative à l'approbation du Budget Primitif 2014

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2012*

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2013*

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2014*

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 6, 7 et 8 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1
Fiche de notation

40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux

A l'attention de Monsieur Cédric Rouzée
Directeur des finances

Paris, le 11 décembre 2012

**Réf. : Département de l'Eure
Programme de Billets de Trésorerie de 100 000 000 euros**

Monsieur,

Nous vous informons que, pour faire suite à votre demande de notation du programme ci-dessus référencé, Standard and Poor's Ratings Services (« Standard & Poor's ») lui a attribué une note de «A-1+».

La présente lettre vous autorise à communiquer aux personnes intéressées la note attribuée ci-dessus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, étant entendu cependant que, sauf en ce qui concerne la communication à des conseillers professionnels liés par des accords de confidentialité appropriés, cette autorisation de diffusion ne deviendra effective qu'après publication des notes sur standardandpoors.com. Toute diffusion sur un site internet par vous-même ou vos mandataires doit, le cas échéant, inclure l'analyse complète relative à la notation, y compris les mises à jour. Dans le cas où des autorités réglementaires permettent à une agence de notation de reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays, à des fins réglementaires, Standard & Poor's est en droit de choisir cette option et de mentionner cette reconnaissance sur le site www.standardandpoors.com par un identifiant (alphabétique ou autre) accolé à la note ou par tout autre moyen.

Afin de maintenir la note, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations nécessaires, comme prévu par les Conditions Générales applicables. Il est entendu que Standard & Poor's s'en remet à vous-même, vos mandataires et vos conseillers quant à l'exactitude et au caractère complet et à jour des informations fournies pour l'attribution de la note et à la continuité du flux d'informations pertinentes transmises dans le cadre du processus de surveillance. Nous vous prions de bien vouloir adresser toute information par voie électronique à : mehdi_fadli@standardandpoors.com. Pour les opérations relevant de la règle 17g-5 de la SEC, vous pouvez publier ces informations sur le site internet approprié. Pour toute information qui ne serait pas disponible en format électronique ou publiée sur un site internet approprié, nous vous prions de bien vouloir en envoyer un exemplaire sur support papier à : Standard and Poor's Rating Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'attention de : Mehdi Fadli.

La notation est soumise aux Conditions Générales annexées à la Lettre d'Engagement qui lui est applicable. En l'absence d'une telle Lettre d'Engagement et de telles Conditions Générales, la notation est soumise aux Conditions Générales ci-jointes. Les Conditions Générales applicables sont intégrées aux présentes par référence.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet à www.standardandpoors.com pour obtenir de plus amples informations sur nos critères et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Standard & Poor's Ratings Services

Contact analytique : Mehdi Fadli – 01 44 20 67 06

Standard & Poor's Ratings Services

Conditions Générales de Notation

Il est convenu que :

Généralités. Les notes et autres appréciations formulées par Standard & Poor's Rating Services ("S&P") sont l'expression d'opinions et non de données factuelles. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, conserver ou vendre un titre financier, ni ne représente une appréciation quant à la valeur de marché d'un titre financier, sa capacité à être vendu ou négocié sur un marché, les préférences des investisseurs ou encore son caractère approprié. S&P attribue des notes et fournit des appréciations sur la base d'informations qui lui sont transmises par les émetteurs, leurs mandataires ou leurs conseils, ainsi que de toute autre source d'information qu'il estime fiable. S&P ne conduit toutefois aucun audit et n'a aucun devoir de contrôle ou de vérification indépendante à l'égard de ces informations. Nul ne peut s'en remettre à ces informations ou aux opinions exprimées par S&P pour prendre une décision d'investissement. S&P n'est tenu à aucune obligation fiduciaire et n'intervient pas en qualité de conseiller en investissements. S&P ne fournit par ailleurs aucune recommandation quant à la manière selon laquelle un émetteur pourrait ou devrait atteindre un objectif de notation donné, ni ne fournit aucun conseil en matière financière ou de structuration.

Liberté de Décision de S&P en Matière de Notations. S&P bénéficie de la discrétion la plus absolue dans ses décisions de notation, et peut à tout moment, attribuer, revoir à la hausse comme à la baisse, suspendre, placer sous surveillance ("CreditWatch") ou retirer une note, ou encore attribuer une perspective ("Outlook") ou modifier cette dernière. S&P peut décider de prendre de telles mesures nonobstant toute demande de notation confidentielle ou privée, de retrait d'une note ou la résiliation du présent Contrat. Une note publique ne peut être convertie en note confidentielle ou privée, ni une note privée en note confidentielle.

Publication. S&P se réserve le droit d'utiliser, publier, diffuser ou autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser une note attribuée en vertu des présentes, ainsi que tout rapport analytique y compris les raisons justifiant la note, à moins que vous n'ayez spécialement demandé, dans le cadre du processus initial de notation, que la note soit attribuée et maintenue sur une base confidentielle ou privée. Si toutefois une note confidentielle ou privée, ou son existence, venait à être ultérieurement rendue publique autrement qu'à l'initiative de S&P ou de toute autre entité qui lui est affiliée, S&P se réserve le droit de traiter cette note comme une note publique et pourra par conséquent prendre la décision notamment de la publier ainsi que tout rapport analytique y afférent. Les rapports analytiques publiés par S&P ne peuvent être considérés comme émis pour votre compte ou à votre demande. Nonobstant toutes stipulations contraires, S&P se réserve le droit d'utiliser, publier ou diffuser des rapports analytiques relatifs à des notes publiques ayant fait l'objet d'un retrait, quelle qu'en soit la cause, ou d'autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser ces rapports. S&P peut publier à tout moment des explications concernant ses critères de notation. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme limitant la liberté de S&P de modifier ou affiner ses critères de notation à tout moment et de la manière qu'il pourrait juger appropriée.

Informations Fournies par Vous. Tant que le présent Contrat restera en vigueur, vous vous engagez à transmettre ou faire transmettre aussitôt que possible à S&P toute information qui vous sera demandée conformément aux critères de notation de S&P applicables et publiés. La note, ainsi que son maintien, sont susceptibles d'être influencés par l'appréciation que portera S&P sur les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils, lui aurez transmis. Vous garantissez en outre que, à l'exception des "Informations Exclues" telles que définies ci-après, les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils transmettez à S&P dans le cadre de l'attribution de la note ou, le cas échéant, de son suivi, ne comportent, à la date à laquelle ces informations sont transmises, aucune inexactitude ou omissions portant sur des éléments de faits significatifs de nature à rendre lesdites informations trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été transmises. Le terme "Information Exclue" désigne toute information communiquée par vos mandataires ou vos conseils à votre demande, conformément à la première phrase du présent paragraphe, et à l'égard de laquelle lesdits mandataires ou conseils ont fourni la même garantie par écrit et se sont engagés à en assumer la responsabilité à l'égard de S&P de la même façon que si vous aviez vous-même communiqué cette information au titre du présent Contrat. Tout manquement

significatif aux obligations et engagements stipulés au titre du présent paragraphe sera considéré comme un manquement significatif aux obligations résultant du présent Contrat. Dans la mesure autorisée par la loi, vous serez tenu responsable envers S&P et les entités qui lui sont affiliées de tous dommages-intérêts, pertes, responsabilité, jugements, coûts, dépenses et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) (les "Pertes") (x) effectivement encourus et résultant directement d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant, ou (y) effectivement encourus et résultant directement d'un recours fondé sur le non-respect ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de la transmission d'information à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant. Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que les Pertes comprennent également toutes Pertes effectivement subies par S&P dans le cadre de procédures judiciaires antérieures dans la mesure où ces Pertes sont nées de recours de tiers contre S&P et qu'une décision définitive rendue par une juridiction compétente a établi que ces Pertes sont la conséquence directe d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, tel que précisé au paragraphe (x) ci-dessus.

Informations Confidentielles. Pour les besoins du présent Contrat, "Information Confidentielle" désigne toute information orale ou écrite que vous-même, vos mandataires ou vos conseils auriez fourni à S&P en l'identifiant de manière précise et par écrit comme "Confidentielle" (au moment où l'information est transmise ou peu après). Nonobstant ce qui précède, toute information transmise à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, et S&P n'aura aucune obligation de la traiter comme telle, si (i) cette information était connue de S&P ou des entités qui lui sont affiliées au moment de sa transmission à S&P et S&P n'avait pas connaissance de l'existence d'une quelconque prohibition à leur divulgation, (ii) cette information était connue du public au moment de sa transmission à S&P; (iii) cette information devient connue du public (autrement qu'à l'initiative de S&P ou des entités qui lui sont affiliées) après sa transmission à S&P, (iv) cette information est révélée à S&P ou aux entités qui lui sont affiliées par un tiers après sa transmission à S&P et S&P peut raisonnablement présumer que cette révélation par ce tiers n'est pas prohibée, (v) cette information a été développée en toute indépendance par S&P ou les entités qui lui sont affiliées sans se référer à l'Information Confidentielle, (vi) cette information fait l'objet, de votre part, d'une autorisation de communication au public, ou (vii) la divulgation de cette information par S&P ou les entités qui lui sont affiliées est imposée par une disposition législative ou réglementaire. S&P est conscient du fait que la législation sur les valeurs mobilières impose certaines restrictions aux opérations sur ces valeurs en cas de détention d'informations privilégiées et a mis en place à cet effet des politiques et des procédures internes liées à la réalisation et la déclaration de telles opérations.

Utilisation des Informations par S&P. Une Information Confidentielle ne pourra pas être divulguée aux tiers par S&P sauf stipulations contraires. S&P pourra (i) utiliser une Information Confidentielle pour attribuer, revoir à la hausse ou à baisse, suspendre, mettre sous surveillance (CreditWatch) ou retirer une notation ainsi que pour attribuer ou réviser une perspective (Outlook) et (ii) partager une Information Confidentielle avec celles des entités qui lui sont affiliées exerçant une activité de notation et qui sont soumises à des obligations de confidentialité appropriées; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions contenues dans les présentes, S&P et les entités qui lui sont affiliées pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. S&P pourra également utiliser et partager une Information Confidentielle avec toute entité qui lui est affiliée ou tout mandataire exerçant une activité de notation ou de services financiers et soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les "Affiliés et Mandataires Concernés") à des fins de recherche, de modélisation ou de *benchmarking*; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions prévues dans les présentes, S&P et ces affiliés pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. Dans le cas de notations attribuées à des financements structurés qui ne seraient pas maintenues sur une base confidentielle ou privée, S&P pourra publier des données consolidées à partir d'Informations Confidentielles à l'exception de toute information permettant d'identifier spécifiquement un débiteur donné (les "Données Concernées"). S&P pourra également partager une telle Information Confidentielle avec ses Affiliés et Mandataires pour les besoins d'une diffusion générale aux marchés de toutes Données Concernées. Vous confirmez à cet égard qu'à votre connaissance une telle diffusion n'est pas de nature à constituer un manquement à une quelconque obligation de confidentialité à laquelle vous pourriez être tenu à l'égard de tiers. S&P reconnaît que vous pourrez intentier un recours visant à obtenir une exécution en nature, une injonction ou autre modalité de réparation similaire si une Information

Confidentielle venait à être révélée en violation des stipulations des présentes. S&P et les entités qui lui sont affiliées se réservent le droit d'utiliser, publier ou diffuser ou autoriser tout tiers à utiliser, publier ou diffuser toute information transmise par vous, vos mandataires ou conseils qui ne serait pas une Information Confidentielle.

Exclusion de la Qualité d'Expert, Preneur Ferme ou Vendeur dans le Cadre de la Législation sur les Titres Financiers. S&P refuse d'être qualifié d'"expert" ou tout terme équivalent au regard de toutes législations, réglementations, recommandations ou règles applicables en matière de droit des titres financiers et décline par conséquent toute responsabilité concernant le contenu de tout prospectus et de tout document d'admission relatif à tout titre financier. S&P n'est pas un "garant du placement ou preneur ferme" d'une émission de titres (*underwriter*) ni un "vendeur" de titres financiers au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. Dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée, S&P n'a ni le rôle ni les tâches qui incombent à un "garant du placement ou preneur ferme" ni à un "vendeur" au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. S&P n'intervient pas non plus en qualité de conseil en investissement au sens du code monétaire et financier, ou équivalent au titre de toute autre législation applicable, ni ne fournit un quelconque conseil en cette qualité ou de toute autre manière.

Sanctions Economiques et Commerciales. A la date du présent Contrat, (a) ni vous, ni l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur), ni vos filiales ou celles de l'émetteur, ni les administrateurs ou dirigeants sociaux de ces entités ne font l'objet de sanctions économiques et commerciales ou d'autres restrictions imposées par les Nations Unies, les Etats-Unis ou l'Union Européenne (les "Sanctions"), (b) ni vous ni l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) n'êtes, directement ou indirectement, détenus ou contrôlés à 50 % au moins par une personne physique ou morale (la "société-mère") faisant l'objet de Sanctions et (c) à votre connaissance, aucune société contrôlée, directement ou indirectement, à 50 % au moins par votre société-mère ou celle de l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur) ne fait l'objet de Sanctions. Tant que le présent Contrat demeurera en vigueur, vous prenez l'engagement d'avertir S&P dès que possible de toute modification des situations décrites ci-dessus.

Utilisation des Notes Confidentielles et Privées par S&P. S&P pourra utiliser toutes notes confidentielles et privées dans le cadre de son analyse de la dette émise par tous émetteurs de *collateralized debt obligations* (CDO) et autres véhicules d'investissement. S&P pourra communiquer toute note confidentielle ou privée en tant que « credit estimate » ou « credit assessment » confidentiel à tout gérant de CDO ou de véhicules d'investissement similaires. S&P pourra également permettre aux gérants de CDO d'utiliser et diffuser ces « credit estimate » ou « credit assessment » de façon limitée et sous réserve de certaines restrictions; S&P n'est toutefois pas en mesure d'en contrôler l'utilisation ou la diffusion.

Intégralité des Accords. Aucune stipulation du présent Contrat ne peut avoir pour effet d'interdire à vous-même, à l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) ou à S&P d'agir conformément aux lois et règlements applicables. Sous réserve de la phrase qui précède, le présent Contrat, y compris tous avenants conclus conformément à ses termes, représente l'intégralité de l'accord des parties concernant tous les aspects de la notation, objet du présent Contrat, étant entendu que les notes sont attribuées dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Les stipulations du présent Contrat prévalent sur toutes autres stipulations ou conditions générales relatives à toutes informations fournies à S&P par vous-même, vos mandataires et vos conseils en application des présentes, y compris notamment les conditions générales applicables aux sites internet ou à tous autres moyens par lesquels vous-même, vos mandataires ou vos conseils, mettez toute information à disposition de S&P, quelle que soit la date à laquelle ces autres stipulations ou conditions générales ont été convenues. De telles stipulations ou conditions générales sont inopposables à S&P comme étant nulles et non avenues.

Limitation de Responsabilité. (a) S&P n'accorde et ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude, ou le caractère complet et à jour des informations sur lesquelles il s'est reposé dans le cadre du processus de notation ou aux résultats obtenus à partir de ces informations. S&P N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CARACTERE COMMERCIALISABLE, SATISFAISANT OU ADAPTE A DES OBJECTIFS OU UTILISATIONS DETERMINES.

(b) A l'exception du cas dans lequel une décision définitive, rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous-même et S&P seriez parties, établirait que le préjudice en cause (ainsi que tous autres montants le cas échéant) résulte d'une faute lourde ou dolosive de la part de S&P, ni S&P, ni les entités qui lui sont affiliées ou ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, administrateurs, préposés, actionnaires ou mandataires, ne pourront être tenus responsables à votre égard ou à l'égard des entités qui vous sont affiliées ou de toute personne prétendant exercer des recours de votre part, directement ou indirectement, en ce qui concerne : (i) toute décision que vous ou toute autre personne prétendriez avoir prise en conséquence de l'émission d'une note dans le cadre des présentes, des services analytiques fournis par S&P à cet égard ou encore sur le fondement de tout ce qui pourrait avoir été perçu comme un conseil ou une recommandation de notre part; (ii) le non respect par S&P de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute autre règle ; (iii) toute négligence ou faute commise par S&P dans le cadre de la notation ou de tous travaux analytiques s'y rapportant; (iv) tous coûts, frais, honoraires d'avocats ou pertes directs, indirects ou incidents; (v) toute perte de revenu ou de gain, tout coût d'opportunité ou perte d'une chance, quelle qu'en soit la cause (et qu'elle soit directe ou indirecte); et/ou (vi) dans la mesure où ceci n'est pas déjà couvert par les paragraphes (b)(i) à (b)(v) ci-dessus, tous autres dommages-intérêts, actions, demandes, responsabilités, coûts, dépenses, frais d'avocats ou pertes de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés à la notation et aux travaux analytiques y afférents (en toute hypothèse, indépendamment de leur cause, y compris en raison de toute prétendue inexactitude, erreur ou omission), et ce quand bien même ils auraient été avertis de la possibilité d'un tel préjudice (ou autres montants).

(c) Nonobstant ce qui précède, en aucune circonstance la responsabilité de S&P ne pourra excéder un montant total égal à sept fois le montant total des honoraires payés à S&P dans le cadre de la notation ayant donné lieu à la demande en réparation, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 US\$.

(d) Les stipulations du présent paragraphe ont vocation à s'appliquer à toute action, dommage, responsabilité, coût, dépense ou perte de nature contractuelle, délictuelle ou de tout autre nature.

(e) La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation du présent paragraphe n'affectera pas la validité des autres stipulations qui continueront à s'appliquer.

(f) Les parties ne renoncent à aucun moyen de défense, privilège ou immunité dont elles disposent en droit, notamment en vertu des lois protégeant la liberté d'expression.

Résiliation du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par chacune des parties à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales survivront à la résiliation du présent Contrat.

Bénéfice du Contrat. Ni le présent Contrat ni la note, une fois attribuée, ne peuvent être interprétés comme conférant des droits au bénéfice d'un tiers, y compris un destinataire de la note. Il ne pourra être invoqué aucune stipulation pour autrui permettant à un tiers de bénéficier du Contrat ou de la note émise.

Opposabilité. Le présent Contrat engage les parties, leurs successeurs et ayants-droit et pourra être invoqué à leur profit.

Indivisibilité. Si une disposition quelconque du présent Contrat venait à être jugée illégale, nulle ou inopposable, les autres dispositions ne seraient pas affectées et demeureraient valables et susceptibles d'exécution de la manière la plus large permise par la loi.

Modifications Le présent Contrat ne pourra être modifié ou remplacé que par un écrit y faisant explicitement référence et portant la signature manuelle ou électronique des représentants autorisés des deux parties.

Droit applicable et Compétence. Le présent Contrat et la lettre de notation sont régis par le droit français. Les parties soumettent tout différend s'y rapportant à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ANNEXE 2

**Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010
relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie**

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislav PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIKESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Etaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2010-S11-6

**Réunion
de novembre 2010**

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

^[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procèdera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

l.l. Durans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 62213 DU 2 MARS 1962
Date de réception par le Représentant de l'État : 10/11/2010
Date de la notification-publication : 10/11/2010
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE

ANNEXE 3

**Délibération du Conseil Général en date de juin 2013
relative à l'approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 17 juin 2013

Objet : Compte administratif 2012 - Budget principal

Suite à la convocation du 13/05/2013, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le lundi 17 juin 2013 à 14h50, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, Mme Françoise CHARPENTIER, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Patrick VERDAVOINE, M. Gérard VOLPATTI

Etaient représentés : M. Frédéric DUCHE à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Gaëtan LEVITRE à M. Marcel LARMANOU, M. Didier MALCAVA à M. Gérard CHERON, Monsieur Hervé MORIN à M. Joël HERVIEU, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA, M. Jacques POLETTI à M. Bruno QUESTEL, M. Ladislav PONIATOWSKI à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Jean-Luc RECHER à M. Alain HUARD

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote,

conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2012 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2012
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2012	Section de fonctionnement	447 878 159,40	494 906 270,78	47 028 111,38
	Section d'investissement	163 323 874,25	167 839 528,37	4 515 654,12
	Total des sections	611 202 033,65	662 745 799,15	51 543 765,50
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2011)	Section de fonctionnement (002)		6 381 472,62	
	Section d'investissement (001)	44 365 887,65		- 37 984 415,03
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2012
TOTAL 2012 CUMULES	Section de fonctionnement	447 878 159,40	501 287 743,40	53 409 584,00 (A)
	Section d'investissement	207 689 761,90	167 839 528,37	-39 850 233,53 (B)
	Total général	655 567 921,30	669 127 271,77	13 559 350,47
				SOLDE des RESTES à REALISER
RESTES A REALISER 2012 A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	26 543 524,69	25 451 561,97	-1 091 962,72
	Total général	26 543 524,69	25 451 561,97	-1 091 962,72 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2012 en 2013 (BS)	Section d'investissement			
	D 001 (=B)	39 850 233,53		
	R 1068 (D=B+C)		40 942 196,25	
	Section de fonctionnement			
	R 002 (=A-D)		12 467 387,75	

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à un montant total de 53 409 584 € :

- au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 40 942 196,25 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- en recettes de fonctionnement, le solde, soit 12 467 387,75 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 24/06/2013

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20130617-46448-DE-1-1



Date d'affichage : 24/06/2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 62213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'Etat : 24/06/2013
Date de la notification-publication : 24/06/2013
Pour le Président et par délégation

Le Président du Conseil général,
Pour le Président et par délégation :
La déléguée des ressources et
des finances par intérim,

Sophie FREIRE
Sophie FREIRE

ANNEXE 4

**Délibération du Conseil Général en date de juin 2014
relative à l'approbation du Compte Administratif 2013 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 23 juin 2014

Objet : Compte administratif 2013 - Budget principal

Suite à la convocation du 21/05/2014, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 23 juin 2014 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAULT, Madame Claude HAMON, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Didier MALCAVA, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislav PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA.

Etaient représentés : M. Guy AUZOUX à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Jackie DESRUES à M. Lionel PREVOST, M. Claude LACOUT à M. Michel JOUYET, M. Gaëtan LEVITRE à M. Marcel LARMANOU, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2013 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2013
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2013	Section de fonctionnement	496 660 389,91	523 248 282,87	26 587 892,96
	Section d'investissement	185 139 260,49	188 838 769,02	3 699 508,53
	Total des sections	681 799 650,40	712 087 051,89	30 287 401,49
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2012)	Section de fonctionnement (002)		12 467 387,75	
	Section d'investissement (001)	39 850 233,53		- 27 382 845,78
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2013
TOTAL 2013 CUMULES	Section de fonctionnement	496 660 389,91	535 715 670,62	39 055 280,71 (A)
	Section d'investissement	224 989 494,02	188 838 769,02	- 36 150 725,00 (B)
	Total général	721 649 883,93	724 554 439,64	2 904 555,71
RESTES A REALISER 2013 A REPORTER EN 2014	Section de fonctionnement	0	0	SOLDE des RESTES à REALISER
	Section d'investissement	424 367,38	424 367,38	0,00
	Total général	424 367,38	424 367,38	0,00 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2013 en 2014 (BS)	Section d'investissement			
	D 001 (=B)	36 150 725,00		
	R 1068 (D=B+C)		36 150 725,00	
	Section de fonctionnement			

	R 002 (=A-D)		2 904 555,71
--	--------------	--	--------------

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de 39 055 280,71 € :
- au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 36 150 725 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »;
- en recettes de fonctionnement, le solde, soit 2 904 555,71 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 01/07/2014

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20140623-52301-DE-1-1



Date d'affichage : 01/07/2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'État : 01/07/2014
Date de la notification-publication : 01/07/2014
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE
Cédric ROUZÉE

ANNEXE 5

**Délibération du Conseil Général en date de décembre 2013
relative à l'approbation du Budget Primitif 2014**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 10 décembre 2013

Objet : Budget primitif 2014 du budget principal

Suite à la convocation du 15/11/2013, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 10 décembre 2013 à 10h12, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Patrick VERDAVOINE.

Etaient représentés : M. Pierre BEAUFILS à M. Guy AUZOUX, Mme Françoise CHARPENTIER à M. Gérard CHERON, M. Michel JOUYET à M. Claude LACOUT, M. Didier MALCAVA à M. Thierry PLOUVIER, Monsieur Hervé MORIN à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA, M. Louis PETIET à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ladislav PONIATOWSKI à M. Frédéric DUCHE, M. Gérard VOLPATTI à M. Pascal LEHONGRE.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la présentation du budget du département pour 2014 ;
- d'approuver le budget primitif 2014, en mouvements réels en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

OBJET		BP 2014
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	500 738 554
	opérations réelles	443 338 091
	opérations d'ordre	57 400 463
	INVESTISSEMENT	215 540 841
	opérations réelles	149 092 164
	Mouvements neutres	50 000 000
	opérations d'ordre	16 448 677
	TOTAL DEPENSES	716 279 395
	opérations réelles et mixtes	642 430 255
	opérations d'ordre	73 849 140
RECETTES	FONCTIONNEMENT	500 738 554
	opérations réelles	495 347 377
	opérations d'ordre	5 391 177
	INVESTISSEMENT	215 540 841
	opérations réelles	97 082 878
	Mouvements neutres	50 000 000
	opérations d'ordre	68 457 963
	TOTAL RECETTES	716 279 395
	opérations réelles et mixtes	642 430 255
	opérations d'ordre	73 849 140

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 19/12/2013



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20131210-48532-DE-1-1

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 19/12/2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'Etat : 19/12/2013
Date de la notification-publication : 19/12/2013
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE

ANNEXE 6
Synthèse du Compte administratif 2012

1 – LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

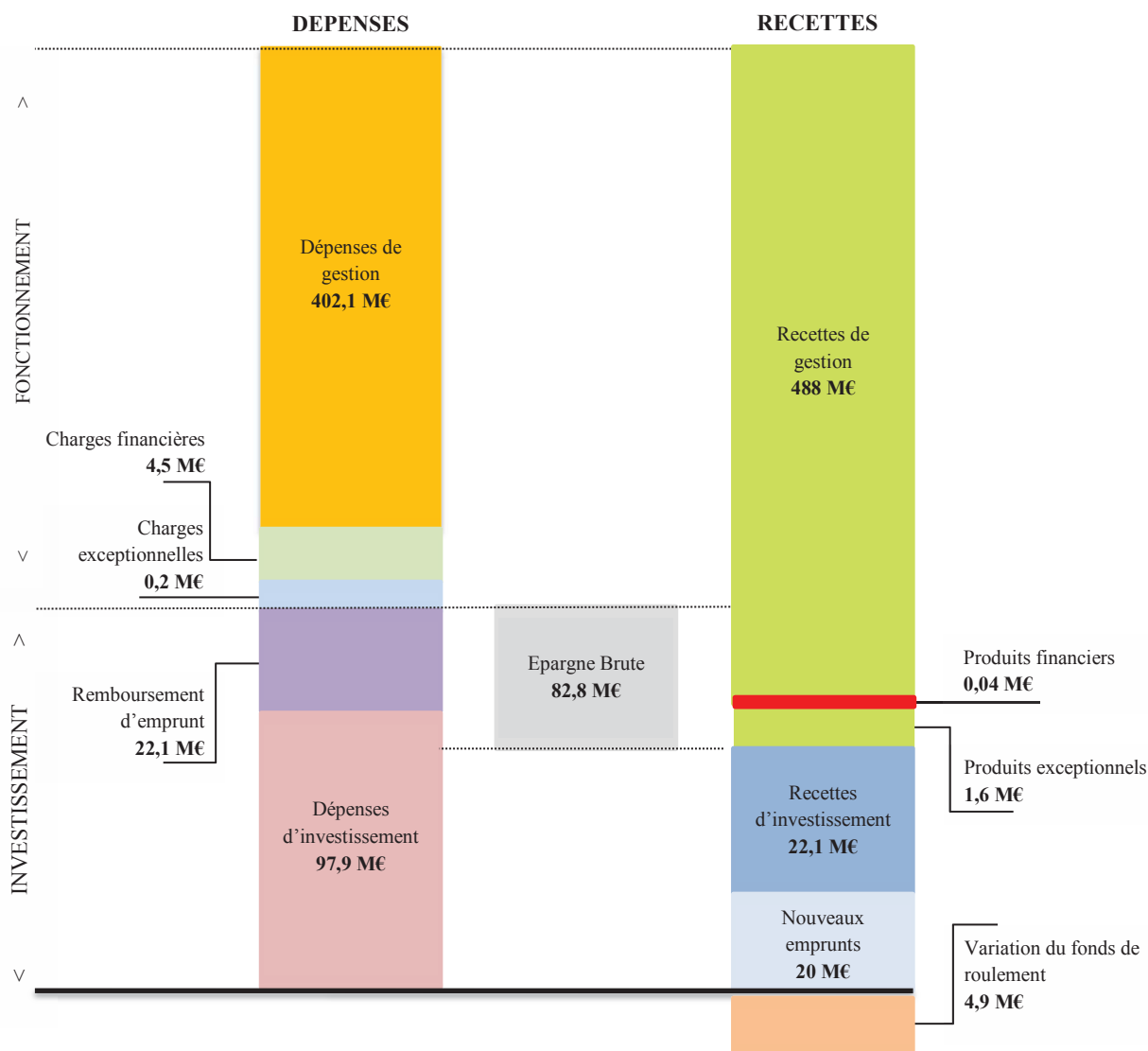
L'assemblée départementale réunie en session plénière a statué le 17 juin 2013 sur le compte administratif 2012.

Le compte administratif 2012 ressort un excédent global de **12,47 M€** avec les réalisations suivantes :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à **655,57 M€** (644,41 M€ en 2011), dont 447,88 M€ de dépenses de fonctionnement et 207,69 M€ de dépenses d'investissement. Les parts des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les dépenses totales sont stables par rapport à 2011, soit respectivement 68% et 32%.
- les recettes totales de l'exercice ont représenté **669,13 M€** (653,1 M€ en 2011), réparties en 501,29 M€ de recettes de fonctionnement et 167,84 M€ de recettes d'investissement. La quote-part de chacune de ces sections est inchangée par rapport à 2011 : 75% pour le fonctionnement et 25% pour l'investissement.
- le solde des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes à percevoir et non titrées s'est établi à **-1,09 M€**.

OBJET	Investissement	Fonctionnement	Totaux
A) RECETTES	167 839 528,37	494 906 270,78	662 745 799,15
Recettes réelles	65 501 571,32	489 601 117,21	555 102 688,53
Recettes d'ordre	57 972 069,40	5 305 153,57	63 277 222,97
Affectation (1068)	44 365 887,65		44 365 887,65
B) DEPENSES	163 323 874,25	447 878 159,40	611 202 033,65
Dépenses réelles	141 123 998,33	406 800 812,35	547 924 810,68
Dépenses d'ordre	22 199 875,92	41 077 347,05	63 277 222,97
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	4 515 654,12	47 028 111,38	51 543 765,50
D) RESULTATS ANTERIEURS	44 365 887,65	6 381 472,62	-37 984 415,03
Dépenses d'investissement (001)	44 365 887,65		
Recettes de fonctionnement (002)		6 381 472,62	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-39 850 233,53	53 409 584,00	13 559 350,47
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-1 091 962,72		-1 091 962,72
Dépenses	26 543 524,69		
Recettes	25 451 561,97		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-40 942 196,25	53 409 584,00	12 467 387,75

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2012



Cette présentation synthétique du budget principal du Département de l'Eure en 2012 permet d'apprécier les grandes catégories de dépenses et de recettes ainsi que l'équilibre budgétaire qui en résulte.

Les recettes de gestion à hauteur de 488 M€ ont représenté un peu plus de 121% des dépenses de gestion qui se sont chiffrées à 402,1 M€.

Après prise en compte des produits financiers et exceptionnels pour 1,64 M€ et des charges financières et exceptionnelles pour respectivement 4,5 M€ et 0,2 M€, le Département a dégagé une épargne brute de 82,8 M€. Cet autofinancement a permis d'assurer le remboursement de la dette pour 22,1 M€ et financer une partie des investissements de l'exercice qui se sont élevés 97,9 M€.

Les recettes d'investissement encaissées pour 22,1 M€ et un emprunt souscrit pour 20 M€ ont contribué à la couverture du solde du besoin de financement. Le fonds de roulement est positif en fin d'année à hauteur de 4,9 M€.

2– LES RECETTES DE L'EXERCICE

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2012 se montent à 489,6 M€, en hausse de 1,1% par rapport à 2011 (484,34 M€). Les progressions concernent les ressources fiscales qui augmentent de 1,7% à 310,31 M€ (305,26 M€ en 2011). Les dotations de l'Etat à 149,73 M€ (0,1%) sont quasiment stables comparées à 2011. Les recettes courantes de fonctionnement augmentent globalement de 1,3% à 487,98 M€ (481,79 M€ en 2011). Le tableau ci-après vous présente la dynamique des recettes réelles de fonctionnement entre 2011 et 2012.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	150 540 236,00	154 011 691,00	2,3%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	89 712 809,96	97 450 853,68	8,6%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, TA)	7 627 547,28	9 172 848,55	20,3%
Fiscalité immobilière (DMTO)	57 382 018,55	49 674 763,66	-13,4%
Ss-total fiscalité	305 262 611,79	310 310 156,89	1,7%
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)	5 494 675,00	5 491 649,00	-0,1%
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	110 743 692,00	111 885 351,00	1,0%
DCRTP	7 793 001,00	7 949 037,00	2,0%
Allocations compensatrices	10 033 870,00	8 807 135,00	-12,2%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	21 068 306,10	21 087 786,33	0,1%
Ss-total dotations de l'Etat	149 638 869,10	149 729 309,33	0,1%
Autres participations et subventions	4 717 336,01	6 000 670,08	27,2%
Produits des services, du domaine et ventes	1 293 615,18	1 209 232,34	-6,5%
Autres produits de gestion courante	14 842 640,06	14 437 808,68	-2,7%
Atténuations de charges	536 477,31	797 800,09	48,7%
Recettes courantes de fonctionnement	481 786 224,45	487 976 626,41	1,3%
Produits financiers	41 017,76	40 241,18	-1,9%
Produits exceptionnels	2 513 995,86	1 584 249,62	-37,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	484 341 238,07	489 601 117,21	1,1%

Une fiscalité directe plus dynamique en 2012 (+1,7%)

Les recettes liées à la **fiscalité directe** locale s'élèvent à 154 M€, en hausse de 2,3% (150,54 M€ en 2011) avec une évolution majoritairement positive de ces composantes.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties –TFPB** enregistre une hausse de 3,1% (95,67 M€). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant resté inchangé en 2012 (20,24%), cette évolution est intégralement liée à la dynamique des bases fiscales.

Malgré un environnement économique peu porteur pour les entreprises, le revenu issu de la cotisation sur la **valeur ajouté des entreprises –CVAE** a progressé de 0,6% atteignant 51,78 M€ (51,49 M€ en 2011).

Le revenu perçu au titre de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux –IFER** s'établit à 0,6 M€ à la clôture de l'exercice (+35,7%).

En recul de 0,7%, le montant encaissé au titre du **fonds national de garantie individuelle de ressources** –FNGIR s’est chiffré à 5,96 M€.

Une fiscalité indirecte orientée à la hausse (+9,5%)

Les **transferts de fiscalité (fiscalité indirecte)** représentent 106,62 M€ à fin 2012 contre 97,34 M€ l’an passé.

La part constituée de la **taxe sur les conventions d’assurances** (TSCA) et de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) s’est élevée à 97,45 M€, une croissance de 8,6% l’an (89,71 M€ en 2011). Cette évolution s’explique notamment par une régularisation de compensation pour le RSA de 3,6 M€ et par la dynamique de la recette à hauteur de 2 M€.

La **taxe d’aménagement** et celle **sur l’électricité** progressent respectivement de 8,4% et 26% pour s’établir à 2,7 M€ et 6,5 M€.

Une baisse de la fiscalité immobilière dans le sillage du marché immobilier (-13,4%)

Le montant titré au profit des **droits de mutations à titre onéreux** (DMTO) se monte à 49,7 M€ en ligne avec le montant budgété au BP.

En effet, l’exercice 2012 a été marqué par un ralentissement du marché immobilier entraînant une baisse de 13,4% du produit des DMTO par rapport à 2011 qui a été l’année la plus dynamique enregistrée par le département depuis qu’il touche cette taxe.

Une enveloppe de dotations d’Etat quasi-stables (+0,1%)

Les dotations de l’Etat sont globalement identiques à celles versées un an plutôt (149,73 M€ contre 149,64 M€ en 2011). Les dotations globales s’établissent à 128,64 M€ (+0,06%) tandis que celles liées à l’action sociale progressent de 0,1% à 20,1 M€.

Les autres recettes de fonctionnement à hauteur de 24,1 M€ sont en hausse de près de 1 point d’une année sur l’autre. Elles se composent essentiellement des autres produits de gestion courante pour 14,44 M€ dont 12 M€ de recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et succession de l’action sociale.

La rubrique « **autres recettes de fonctionnement** » est abondée du solde, par les subventions et participations versées par les tiers (6 M€), les produits financiers et exceptionnels (1,62 M€), les revenus d’immeubles (1,21 M€) et les atténuations de charges (0,8 M€).

2.2 Les recettes réelles d’investissement

Elles s’élèvent à 42,1 M€, soit une augmentation de 29,7% sur 1 an (32,6 M€ pour l’exercice 2011). Les dotations d’investissement de l’Etat sont en baisse de 16,9% à 11,2 M€, affectées par les évolutions défavorables du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée-FCTVA** (-1,8 M€) et de la **dotation globale d’équipement-DGE** (-0,5 M€). Pour l’exercice 2012 le Département de l’Eure a ainsi perçu 6,2 M€ de FCTVA et 0,5 M€ de DGE. La **dotation départementale d’équipement des collèges** (DDEC) de 3,8 M€ est figée en valeur depuis 2009.

Les autres recettes d’investissement se sont chiffrées à 10,9 M€, en retrait de 3,2 M€ entre 2011 et 2012. Les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l’eau, Etat, ...) se montent à 7,2 M€ et 2,67 M€ d’avances et remboursement de prêts.

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes, le Département a eu recours à l'**emprunt** à hauteur de 20 M€.

3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'établissent à 406,8 M€ contre 403 M€ en 2011, représentant une hausse limitée à 0,9%. Elles se composent des charges à caractère général (7%), des charges de personnel (21%), des dépenses sociales liées à l'APA et au RSA (23%), des intérêts des emprunts (1%), des autres charges courantes constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...) (48%).

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Charges à caractère général	33 488 663,44	28 735 013,85	-14,2%
Charges de personnel (CG27)	65 776 260,16	66 564 596,92	1,2%
Charges de personnel (ASSFAM)	15 562 375,04	17 102 429,60	9,9%
Atténuations des produits	785 769,00	550 000,00	-30,0%
APA	32 031 555,18	32 822 454,72	2,5%
RSA	58 563 029,69	62 359 229,57	6,5%
Autres charges de gestion courante, dont	190 018 988,20	193 931 041,32	2,1%
Action sociale (PA, PH, ASE)	104 340 415,27	114 835 754,94	10,1%
Dotations collèges	8 405 638,29	8 623 356,48	2,6%
SDIS	20 415 233,00	21 223 072,00	4,0%
Transport scolaire	29 719 967,12	32 076 212,85	7,9%
Haut débit	7 539 458,15	914 343,17	-87,9%
Subventions	14 409 333,77	13 545 505,16	-6,0%
Divers	5 188 942,60	2 712 796,72	-47,7%
Dépenses courantes de fonctionnement	396 226 640,71	402 064 765,98	1,5%
Frais financiers	5 117 870,34	4 497 481,35	-12,1%
Charges exceptionnelles	1 659 385,34	238 565,02	-85,6%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 003 896,39	406 800 812,35	0,9%

Une forte baisse des dépenses à caractère général (-14,2%)

Ces dépenses liées principalement à la facture énergétique et à l'entretien des bâtiments se chiffrent à 28,74 M€ à la clôture de l'exercice 2012 après 33,49 M€ en 2011, soit un repli de 14,2%. Cette baisse s'explique majoritairement (-4M€) par un changement de nomenclature comptable des dépenses d'aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'aides à domicile désormais passées en charges de gestion courante au chapitre 65.

Un ratio des charges de personnel contenu à 20,6% des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel progressent de 2,9% en 2012 et s'établissent à 83,67 M€ (83,34 M€ en 2011). Cette variation est due principalement à :

- une hausse de 1,2% de la masse salariale du personnel Conseil général, une évolution maîtrisée au regard de l'inflation 2012 (2%). Cela démontre la forte capacité de Département à piloter ses dépenses de gestion.

- une croissance de 9,9% de la masse salariale des assistants familiaux, sous l'effet conjugués des trois revalorisations successives du SMIC (+2,1%, +0,33% et +0,95%) et de l'augmentation du nombre d'enfants placés (de 791 en moyenne en 2011 à 848 en 2012).

La taxe CAUE comptabilisée en « **atténuation de produits** » représente en 2012 une charge de 0,55 M€ contre 0,79 M€ en 2011.

Les dépenses relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (**APA**) et au Revenu de solidarité active (**RSA**) croissent respectivement de 2,5% à 32,82 M€ et de 6,5% à 62,36 M€. La forte progression du RSA provient du niveau élevé du taux de chômage, ayant provoqué une hausse du nombre d'allocataires (+9% de septembre 2011 à septembre 2012).

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 2,1% et s'établissent à 193,93 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (21,2 M€), les subventions accordées (13,55 M€) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le réseau haut débit (0,9 M€), les dotations versées aux collèges (8,6 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (114,84 M€).

Les charges financières baissent de 12,1% en 2012. Elles sont de 4,5 M€ en 2012 contre 5,1 M€ en 2011. Les principales raisons de cette baisse des charges d'intérêts sont liées à la chute des taux courts qui profitent de l'exposition de l'encours de dette majoritairement à taux variable (60%) et de la poursuite du désendettement du département en 2012 à hauteur de 2,1 M€.

Les charges exceptionnelles passent de 1,6 M€ en 2011 à 0,24 M€. Ces dépenses portaient d'un niveau élevé en 2011 suite à l'annulation exceptionnelle d'un titre concernant le dispositif APRE.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

En 2012, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 120 M€ contre 107,7 M€, soit un effort d'investissement supplémentaire de 12,3 M€ sur un an. Sur les 12,3 M€ de hausse, 11,6 M€ concernent les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette.

Les investissements de l'exercice regroupent notamment l'investissement direct (66,1 M€), les investissements indirects (31 M€) et les dépenses financières (22,8 M€).

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2012 et 2011.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Remboursement en capital de la dette	21 460 427,36	22 142 039,28	3,2%
Dépenses d'investissement (hors dette)	86 262 964,30	97 873 386,80	13,5%
Etudes	3 116 835,29	3 827 953,94	22,8%
Acquisitions matériels	5 450 325,17	5 585 355,19	2,5%
Subventions d'équipement	41 150 803,43	30 981 198,05	-24,7%
Travaux	34 413 009,20	56 691 109,81	64,7%
Opérations pour compte de tiers	1 212 073,18	39 784,31	-96,7%
Autres dépenses d'investissement	919 918,03	747 985,50	-18,7%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	107 723 391,66	120 015 426,08	11,4%

Les dépenses d'investissement direct

Elles comprennent les dépenses liées aux études (3,8M€), aux acquisitions de matériels ou immobilières (5,6 M€) et aux travaux (56,7 M€). Elles représentent en 2012 55% de l'investissement réalisé par le Département, en progression de 14 points sur un an.

Les dépenses de travaux qui regroupent les investissements routiers et les investissements dans les collèges et autres bâtiments constituent le premier poste de dépenses d'investissement (47% des dépenses d'investissement).

Selon les domaines d'intervention du Département, les réalisations de travaux ont été les suivantes :

Les investissements sur le réseau routier départemental ont représenté un effort d'investissement de 35 M€ (+20,7%) contre 29 M€ en 2011. Les opérations bénéficiaires sont les suivantes :

- **les axes d'intérêts régional** pour une enveloppe de 8,9 M€ (10,3 M€ en 2011), dont 5,7 M€ consacrés à la modernisation des infrastructures routières. A ce titre, la liaison Elbeuf - Pont-de l'Arche - Vascoeuil a bénéficié d'un montant de 1,1 M€.
- **les axes départementaux structurants** pour une dépense de 7,8 M€ contre 5,2 M€ en 2011.
- **les axes secondaires d'intérêt local** dont les travaux sont financés à hauteur de 2,9 M€ contre 2,4M € en 2011.
- **les opérations de sécurité routière** réalisées à hauteur de 5,7 M€ comparées à 3,3 M€ en 2011.
- **le gros entretien et le renouvellement** bénéficient d'une enveloppe de 9,7 M€ en 2012 contre 9 M€ l'exercice précédent.

Les **investissements dans les collèges** représentent en 2012 une dépense globale de 21,8 M€ contre 5 M€ en 2011. L'année 2012 a été marquée par l'avancée des chantiers de Verneuil-sur-Avre (10 M€), Fleury-sur-Andelle (6,8 M€), Bernay (2 M€) et le collège Jean Rostand à Evreux (1,2 M€).

Les dépenses d'investissement indirect ou transféré

Les investissements transférés représentent 31 M€ (42,3 M€ en 2011). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,04 M€ (1,2 M€ en 2011).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 19,8 M€ pour les communes et leurs groupements, 4 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 6,4 M€ pour les bénéficiaires privés et 0,7 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

La forte chute des subventions constatée en 2012 s'explique pour 4 M€ par le décalage, sur l'année 2013, d'opérations d'investissement dans les maisons de retraite programmées dans le cadre des contrats CPER (contrats de projets État-région) et 276. La diminution des engagements d'opérations nouvelles par les communes provoque une baisse de 1,7 M€ des subventions pour les équipements scolaires et de 2,5 M€ pour les équipements urbains.

Néanmoins, il convient de prendre en compte 5,6 M€ de subventions aux équipements communaux, versées hors budget du Département, au titre de la part S5 du FDPDM (contre 4,8 M€ en 2011).

Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 22,8 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette.

Le montant du **remboursement de la dette** en capital du Département s'élève à 22,1 M€ (dont 16,7 M€ au titre des emprunts classiques et 5,4 M€ pour les OCLT). Le Département a ainsi continué à se désendetter cette année, à hauteur de 2,1 M€.

D'autres dépenses financières concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location. Elles représentent 0,7 M€ en 2012.

4- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE

Dans un contexte économique national et international défavorable, le Département de l'Eure améliore ses soldes de gestion confortant ainsi sa bonne santé financière.

L'épargne de gestion s'élève à 85,9 M€ à fin 2012, en augmentation de 0,4% par rapport à fin 2011. Les variations des recettes courantes de +1,3% et des dépenses courantes de +1,5% en sont les raisons.

L'épargne brute progresse également de 1,46 M€ à 82,8 M€ conséquence de la hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,1% et des dépenses réelles de fonctionnement de 0,9%. Le taux d'épargne brute s'améliore très légèrement en passant de 16,8% en 2011 à 16,9% en 2012.

Compte tenu du remboursement de la dette à hauteur de 22,1 M€, **l'épargne nette** à fin décembre 2012 s'élève à 60,7 M€, en hausse de 1,3% l'an.

OBJET	CA 2011	CA 2012	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	481 786 224,45	487 976 626,41	1,3%
Dépenses courantes de fonctionnement	396 226 640,71	402 064 765,98	1,5%
Epargne de gestion	85 559 583,74	85 911 860,43	0,4%
Solde financier	-5 076 852,58	-4 457 240,17	-12,2%
Solde exceptionnel	854 610,52	1 345 684,60	57,5%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	484 341 238,07	489 601 117,21	1,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 003 896,39	406 800 812,35	0,9%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	81 337 341,68	82 800 304,86	1,8%
Remboursement en capital de la dette	21 460 427,36	22 142 039,28	3,2%
Epargne nette	59 876 914,32	60 658 265,58	1,3%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	13 506 412,00	11 225 019,00	-16,9%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	73 383 326,32	71 883 284,58	-2,0%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	14 051 449,33	10 862 088,67	-22,7%
Capacité de financement des investissements	108 895 203,01	104 887 412,53	-3,7%

5- LA DETTE DU DEPARTEMENT

	31/12/2011	31/12/2012	Evolution
Encours de dette en millions d'euros	237,4	235,3	-2,1
<i>Dette/Nombre d'habitant en euros</i>	411	391	-20
<i>Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	49	48,1	-0,9
<i>Intérêts de la dette/Dépenses Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	1,3	1	-0,3
<i>Capacité de désendettement en années</i>	2,92	2,84	-0,08

A la clôture de l'exercice 2012, la dette du Département s'élève à 235,3 M€ en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2011 (237,4 M€). Le Département a remboursé au cours de cet exercice 22,1 M€ en capital et a réalisé 20 M€ en emprunt nouveau.

Avec un poids des charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 1% et un ratio dette par habitant de 391 €, l'endettement du Département reste sain et modéré.

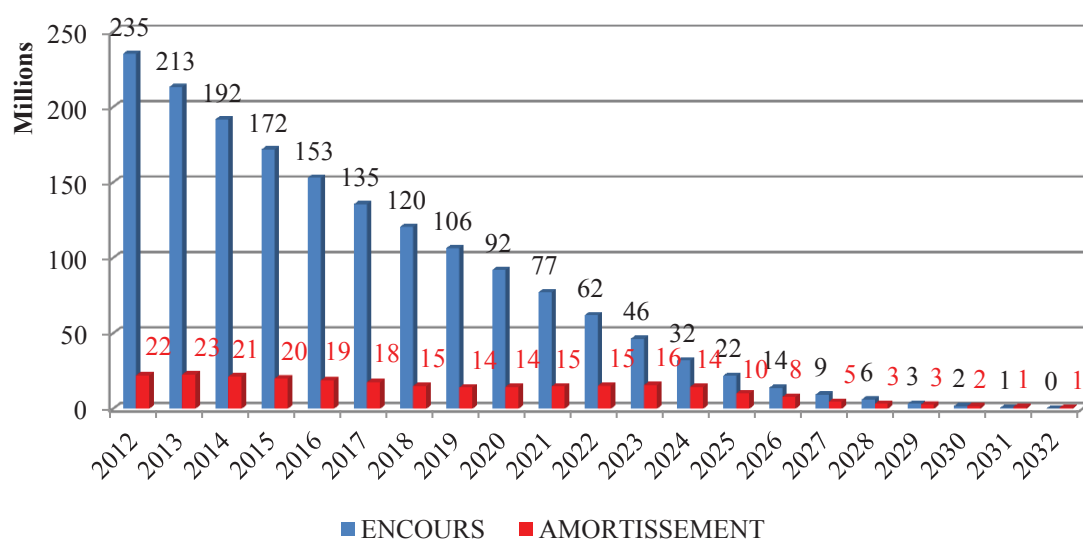
En 2012, le Département poursuit son cycle de désendettement entamé trois ans plus tôt. De 2010 à 2012, la dette du Département a reflué de 34,5 M€, soit 57 € par habitant.

La capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours en utilisant la totalité de l'épargne brute s'établit à 2,84 ans, un niveau inférieur à 2011 (2,92 ans).

Les facteurs d'évolution de la dette en 2012 sont les suivantes :

	En millions d'euros	Variation annuelle
Endettement à l'ouverture	237,4	-6,5%
Epargne brute	-82,8	1,8%
Dépenses d'investissement (hors dette)	97,9	13,5%
Recettes d'investissement	-22,1	-19,9%
Variation du fonds de roulement	4,9	-20,6%
Endettement à la clôture	235,3	-0,9%

5.1 Profil de remboursement de la dette

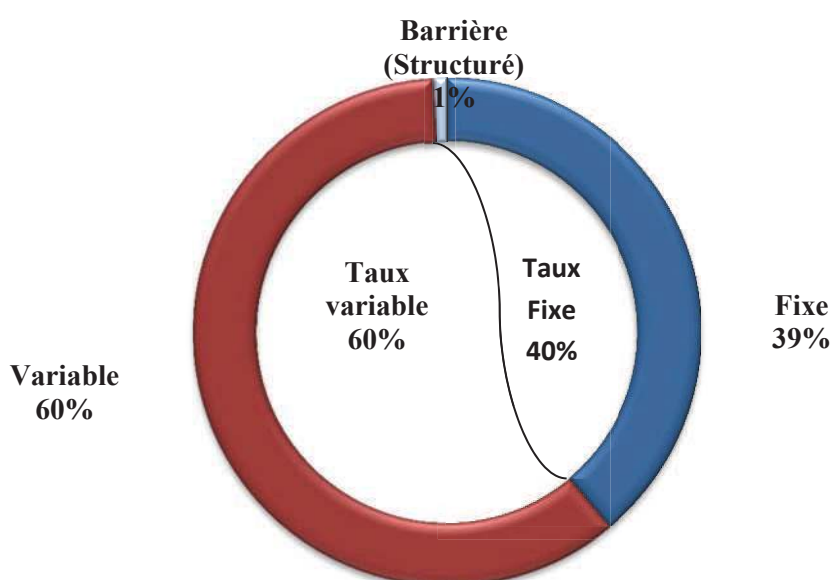


Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du Département sera complètement éteint en 2032 contre 2031 en 2011. La progression d'une année de la durée de remboursement s'explique par la souscription d'un emprunt de 20 M€ en 2012 à échéance 2032.

5.2 Exposition aux risques de marché

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 37 emprunts répartis 40% à taux fixe et 60% à taux variable (contre 45% /55% en 2011). Le choix stratégique de surpondérer la dette à taux variable s'explique par le niveau historiquement bas des taux courts en 2012, due à la montée en puissance de la politique accommodante de la BCE.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte Gissler classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). Elle permet d'appréhender le risque sur les emprunts.

A fin 2012, 99% de la dette est classée en zone 1A (risque très faible) et 1% en zone 1B (risque faible).

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

		Risque faible -----> Risque élevé					
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecarts d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecarts d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	99%	1%				
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

5.3 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette hors ICNE se sont élevés à 4,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 5,1 M€ l'exercice précédent. Ce recul de près de 20% des charges d'intérêts s'explique par le contexte de taux historiquement bas et la stratégie de gestion du risque de taux du Département.

Le coût financier de l'instrument dérivé (swap vanille) est en hausse de 0,1 M€ à 0,4 M€, sous l'effet de la baisse des taux. En effet, le Département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

Le taux moyen de la dette après swap en 2012 s'élève à 1,65% contre 2,06% l'année précédente.

5.4 Gestion de la trésorerie

Afin de permettre une gestion souple et efficiente de la trésorerie du Département, une délibération de l'assemblée départementale autorise l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 M€.

La ligne de crédit court terme de 50 M€ ouverte en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne a été renouvelée pour un montant de 20 M€ en 2012. L'abaissement du plafond de la ligne s'explique par la réapparition des frais de non utilisation, en raison de la crise bancaire et de l'anticipation d'une application des nouvelles normes bancaires dites de Bâle 3.

Cet ajustement de la ligne de trésorerie aux besoins anticipés a permis de minimiser les frais de non utilisation.

En plus de cette enveloppe de liquidité, le Département dispose de contrats revolving (34,2 M€ au 31 décembre 2012) pour gérer sa trésorerie.

ANNEXE 7
Synthèse du Compte administratif 2013

1 - LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

L'exercice 2013 présente les équilibres suivants :

Les dépenses totales de l'exercice 2013 s'élèvent à 681,80 M€, dont 496,66 M€ pour le fonctionnement et 185,14 M€ pour l'investissement, soit respectivement 73 % et 27 % des dépenses. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 426,9 M€ de dépenses réelles et 69,8 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 159,18 M€ d'opérations réelles et 25,96 M€ d'opérations d'ordre.

Les recettes totales s'élèvent à 712,09 M€, dont 523,25 M€ de recettes de fonctionnement (74 %) et 188,84 M€ de recettes d'investissement (26 %). Les recettes de fonctionnement se décomposent en 509,57 M€ de recettes réelles et 13,68 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 65,85 M€ de recettes réelles, 82,05 M€ de recettes d'ordre et 40,94 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).

Le résultat de l'exercice est donc en excédent de 30,29 M€ se décomposant en un excédent d'investissement de 3,70 M€ et un excédent de fonctionnement de 26,59 M€

Le résultat global cumulé de l'exercice, après la prise en compte des résultats antérieurs et du solde des restes à réaliser, est en excédent de 2,90 M€.

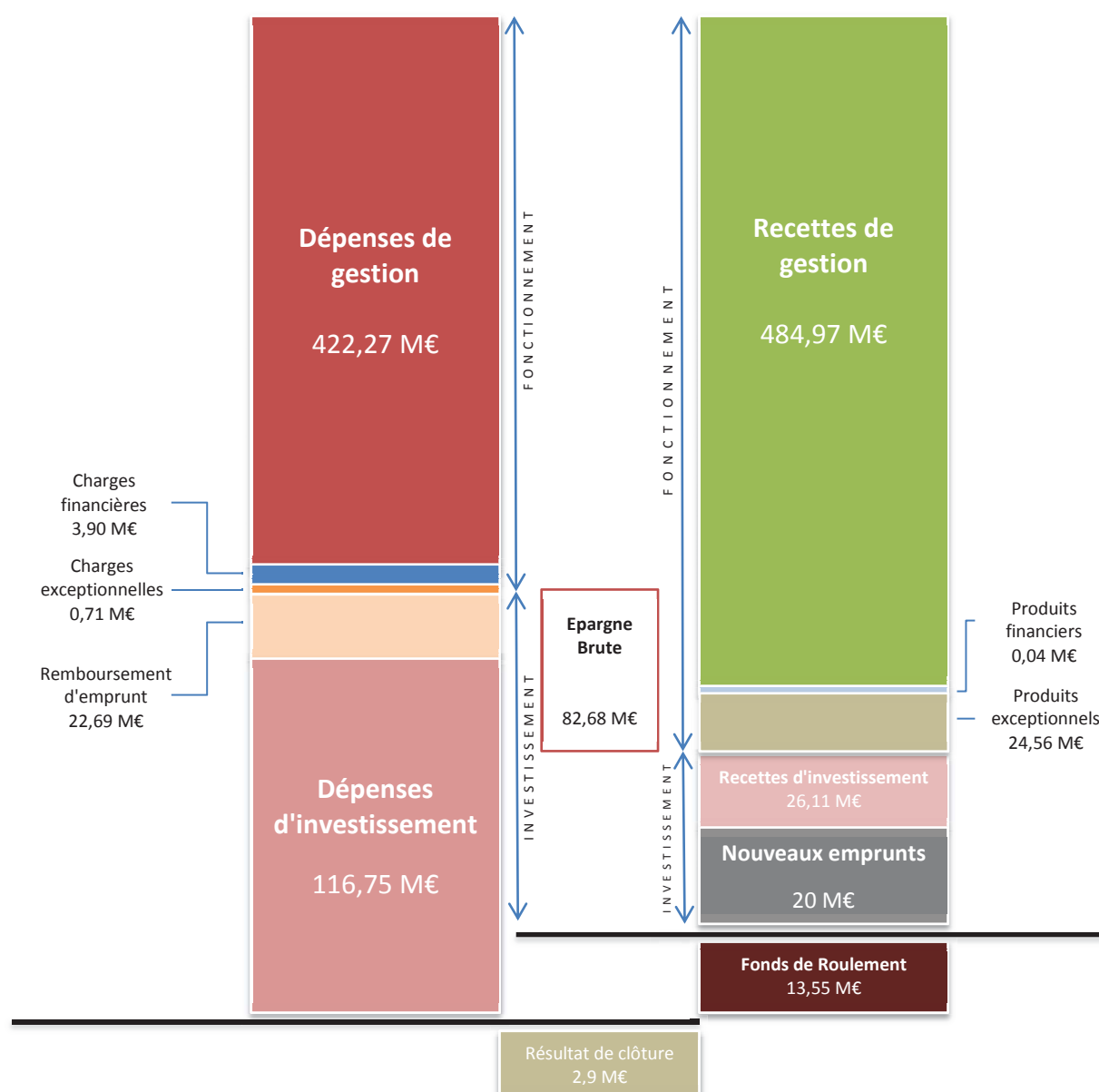
L'excédent disponible est réintégré lors du BS 2014 en fonction de l'affectation des résultats décidée préalablement par l'assemblée délibérante.

L'ensemble des résultats est récapitulé dans le tableau qui suit.

RESULTAT DU CA 2013 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2013	FONCTIONNEMENT 2013	TOTAUX 2013
A) RECETTES	188 838 769,02	523 248 282,87	712 087 051,89
Recettes réelles	65 848 840,86	509 572 715,17	575 421 556,03
Recettes d'ordre	82 047 731,91	13 675 567,70	95 723 299,61
Affectation (1068)	40 942 196,25		40 942 196,25
B) DEPENSES	185 139 260,49	496 660 389,91	681 799 650,40
Dépenses réelles	159 179 199,94	426 897 150,85	586 076 350,79
Dépenses d'ordre	25 960 060,55	69 763 239,06	95 723 299,61
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	3 699 508,53	26 587 892,96	30 287 401,49
D) RESULTATS ANTERIEURS	39 850 233,53	12 467 387,75	-27 382 845,78
Dépenses d'investissement (001)	39 850 233,53		
Recettes de fonctionnement (002)		12 467 387,75	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-36 150 725,00	39 055 280,71	2 904 555,71
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	424 367,38		
Recettes	424 367,38		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-36 150 725,00	39 055 280,71	2 904 555,71

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2013



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2013 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Cette présentation permet également de visualiser rapidement la capacité de financement des investissements (épargne brute) dégagée par notre collectivité par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et, par différence, l'endettement (emprunt > remboursement d'emprunt) ou le désendettement (emprunt < remboursement d'emprunt) du département.

Le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement est de 82, 7 M€ (82,8 M€ en 2012). Le recours aux nouveaux emprunts a été de 20 M€ en 2013, tout comme en 2012, permettant au département de poursuivre son désendettement (- 2,1 M€). Le fonds de roulement participe au résultat 2013 à hauteur de 13,5 M€ et permet de dégager un excédent de clôture de 2,9 M€.

2- LES RECETTES DE L'EXERCICE 2013

2.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élèvent à 509,5 M€ contre 489,6 M€ l'an dernier, représentant une augmentation de 4,06 %. En retraitant l'opération MREAL (vente à Double A), les recettes réelles sont en baisse de 0,47%.

Certaines recettes maintiennent une bonne dynamique en 2013 : les impôts directs locaux progressent de 3,56%, le poste "autres impôts et taxes" augmente de 2,82% et les dotations liées à l'action sociale de 4,87%. Les autres produits de gestion courante sont en forte hausse (+10,70%).

A l'inverse, parmi les postes budgétaires de recettes de fonctionnement certains subissent des diminutions importantes : la fiscalité transférée (-3,55%), la fiscalité immobilière (-11,32%), la nouvelle péréquation (-28,40%) ainsi que les allocations compensatrices (-13,18%).

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	154 011 691	159 494 932	3,56%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	97 450 854	93 989 202	-3,55%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, Taxe d'Aménagement)	9 172 849	9 431 765	2,82%
Fiscalité immobilière (DMTO)	49 674 764	44 053 579	-11,32%
<i>Ss-total fiscalité</i>	<i>310 310 157</i>	<i>306 969 478</i>	<i>-1,08%</i>
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)	5 491 649	3 931 791	-28,40%
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>5 491 649</i>	<i>3 931 791</i>	<i>-28,40%</i>
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	111 885 351	112 558 676	0,60%
DCRTP	7 949 037	7 697 762	-3,16%
Allocations compensatrices	8 807 135	7 646 466	-13,18%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	21 087 786	22 114 910	4,87%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	<i>149 729 309</i>	<i>150 017 814</i>	<i>0,19%</i>
Autres participations et subventions	6 000 670	5 269 746	-12,18%
Produits des services, du domaine et ventes	1 209 232	2 109 727	74,47%
Autres produits de gestion courante	14 437 809	15 983 375	10,70%
Atténuations de charges	797 800	595 939	-25,30%
Recettes courantes de fonctionnement	487 976 626	484 877 869	-0,64%
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		<i>2 378 093</i>	<i>150,11%</i>
<i>Opération MREAL</i>		<i>22 200 001</i>	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	489 601 117	509 496 820	4,06%
<i>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)</i>		<i>487 296 819</i>	<i>-0,47%</i>

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de recettes de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

2.1.1 – La fiscalité

a) La fiscalité directe

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
TFPB	95 673 702	99 460 952	4,0%
<i>TFPB</i>	95 162 163	98 855 444	3,9%
<i>Rôles supplémentaires</i>	511 539	605 508	18,4%
CVAE	51 775 635	53 440 639	3,2%
IFER	605 574	623 520	3,0%
FNGIR	5 956 780	5 969 821	0,2%
FISCALITE DIRECTE	154 011 691	159 494 932	3,6%

Les recettes liées à la fiscalité directe se sont élevées à 159,5 M€ en 2013 contre 154 M€ en 2012, soit une progression de 3,6%.

Le produit de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** progresse de 4% en 2013 et s'établit à 99,5 M€ (95,7 M€ en 2012). **Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties** est de nouveau resté inchangé en 2013 (soit 20,24%). L'augmentation de 4% par rapport au réalisé 2012 (+3,8 M€) provient donc uniquement de la progression physique des bases (+1,8%), de la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances (+1,8%) et des rôles supplémentaires (+18,4%).

La CVAE encaissée pour un montant de 53,4 M€ est en progression de 3,2%. Cette taxe est plus dynamique qu'attendue étant donné le contexte économique national (taxe désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois). En 2013, nous avons probablement profité d'une meilleure perception de ce nouvel impôt et de contrôle accrus des services fiscaux.

Les IFER évoluent de + 3% en 2013 (0,6 M€). Ce nouvel impôt, étant faible dans son montant, ne génère que très peu de nouvelles recettes.

Le FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est de 5,96 M€, en hausse de 0,01 M€. Ce montant est figé, tout comme celui de la DCRTTP, son évolution est donc seulement liée à des réajustements techniques dans les calculs effectués par les services de Bercy.

b) La fiscalité transférée

Repères méthodologiques

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)** en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)** bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
TSCA	51 153 060	51 531 620	0,7%
TIPP	46 297 793	42 457 581	-8,3%
<i>TIPP</i>	42 683 631	42 186 529	-1,2%
<i>TIPP - Régularisations</i>	3 614 162	271 052	-92,5%
FISCALITE TRANSFEREE	97 450 854	93 989 202	-3,6%

La **TSCA** évolue de +0,7% en 2013 par rapport à 2012 et se situe à 51,5 M€ (51,1 M€ en 2012). Cette taxe touchée nationalement est reversée au département en fonction d'indices synthétiques calculés au niveau national et en fonction du droit à compensation de chaque département. Sa progression suit les évolutions des primes d'assurances au niveau national et est donc difficile à interpréter.

Le fonctionnement de la **TIPP** est identique à celui exposé pour la TSCA. Son produit national est basé sur les consommations de produits pétroliers. En 2012, le département de l'Eure avait bénéficié d'une régularisation d'un montant de 3,6 M€. En retraitant les chiffres de cet élément exceptionnel, la TIPP touchée par le département diminue de 1,2% en 2013 et s'établit à 42,2 M€ (42,7 M€ en 2012). Cette évolution est le reflet d'une certaine atonie, voire d'un ralentissement de la consommation des produits pétroliers en France.

c) La fiscalité immobilière et autre fiscalité

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 697 746	2 207 916	-18,2%
Taxe d'électricité	6 475 103	7 223 849	11,6%
DMTO	49 674 764	44 053 579	-11,3%
FISCALITE IMMOBILIERE ET AUTRE FISCALITE	58 847 612	53 485 344	-9,1%

La **taxe d'aménagement** est de 2,2 M€, en baisse de 18,2% par rapport à 2012. Elle résulte de la fusion de deux anciennes taxes : la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure). Une partie de la taxe d'aménagement est reversée au CAUE. La contraction de cette recette observée en 2013 est le résultat de difficultés de mise en place du recouvrement par les services fiscaux de l'Etat. Il est au contraire

attendu un rendement plus important sur les prochaines années de la taxe d'aménagement que des deux anciennes taxes.

La taxe sur l'électricité s'est élevée à 7,2 M€ (contre 6,5 M€ en 2012). Elle est relativement dynamique depuis les deux dernières années.

Les DMTO ont poursuivi leur chute en 2013 et subissent à nouveau le ralentissement du marché immobilier en 2013. A 44 M€, ils diminuent de 11,3 % (-13% en 2012), soit une perte de 5,6 M€.

2.1.2 – Les dotations et la péréquation

a) Les dotations globales

Les dotations globales de l'Etat sont en baisse en 2013 par rapport à 2012. Cette diminution est le reflet de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'Etat. Cette diminution touche principalement les allocations compensatrices (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales passent ainsi de 128,6 M€ à 127,9 M.

Les évolutions sont cependant contrastées en fonction de la nature de chacune de ces dotations.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
DGF	107 675 822	108 374 434	0,6%
<i>DGF - Dotation forfaitaire</i>	77 981 925	78 258 840	0,4%
<i>DGF - dotation de fonctionnement minimale</i>	12 560 080	12 981 777	3,4%
<i>DGF - dotation de compensation</i>	17 133 817	17 133 817	0,0%
DGD	4 209 529	4 184 242	-0,6%
DCRTP	7 949 037	7 697 762	-3,2%
Allocations compensatrices	8 807 135	7 695 987	-12,6%
DOTATIONS GLOBALES DE L'ETAT	128 641 523	127 952 425	-0,5%

Repères méthodologiques

Depuis la réforme de 2005, la **DGF** des départements se répartit entre une **dotation de compensation**, une **dotation forfaitaire** et deux **dotations de péréquation** : la dotation de péréquation urbaine (**DPU**) et la dotation de fonctionnement minimale (**DFM**). 12,3 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2013 (+0,05% par rapport à 2012).

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 20 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), le complément de garantie a été écarté à hauteur de 34 M€. La dotation de base est fixée depuis 2010 à 74,02 € par habitant. La dotation de compensation s'élève à 2,8 Md€. Elle est figée en valeur.

En ce qui concerne les dotations de péréquation des départements, le CFL a choisi d'affecter 20 M€ pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM.

La DGF a été perçue à hauteur de 108,4 M€ en 2013 contre 107,7 M€ en 2012, soit en hausse de 0,6%. La DGF touchée par le département est constituée de la dotation forfaitaire, elle-même divisée en une dotation de base et un complément de garantie, et une dotation de péréquation dite dotation de fonctionnement minimale (DFM). Chacune de ces parts évolue selon différents paramètres et sont également soumises, pour certaines d'entre elles, au choix du Comité des Finances Locales (CFL).

En ce qui concerne le département de l'Eure, la progression de la DGF est due à une hausse de la dotation forfaitaire de 0,3 M€ qui est indexée sur la population DGF (+0,6% en 2013) et de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) qui passe de 12,6 M€ à 13 M€, soit +3,4%. Cette évolution de la DFM reflète le choix du CFL de donner la priorité à la péréquation. A l'inverse la dotation de compensation est figée en valeur comme indiqué dans l'encadré ci-avant.

La DGD (4,18 M€ en 2013 contre 4,21 M€ en 2012) a diminué de 0,6%. Cette dotation est non indexée. Son évolution résulte uniquement de mesure d'ajustements techniques (régularisation mouvement DDE).

La DCRTP est affichée avec une baisse de 3,2% par rapport à 2012 et s'établit à 7,9 M€. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Il n'y a pas non plus d'indexation prévue par la loi pour cette dotation. Son évolution (cf. FNGIR supra) est donc liée à des ajustements techniques de la part des services de Bercy.

Les allocations compensatrices ont été perçues à hauteur de 7,7 M€ en 2013 contre 8,8 M€ en 2012, soit en baisse de 12,6%. Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2013, tout comme en 2012, le gouvernement a prévu une norme d'évolution de 0% pour cette enveloppe. Cependant, certaines dotations au sein de cette enveloppe ont continué de progresser selon des critères qui leur sont propres (Cf. DGF supra), obligeant d'autres dotations à jouer le rôle de variables d'ajustement pour garantir une évolution de 0% de l'enveloppe globale.

b) Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
FSE	1 369 755	724 528	-47,1%
DOTATION PCH	5 109 136	5 144 141	0,7%
DOTATION MDPH	569 536	569 493	0,0%
DOTATION APA	11 349 421	12 171 680	7,2%
FMDI	4 059 693	4 229 596	4,2%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	22 457 541	22 839 437	1,7%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE (hors FSE)	21 087 786	22 114 910	4,9%

Les dotations liées à l'action sociale sont en augmentation de 1,7% et s'établissent à 22,8 M€. Hors FSE, elles sont en hausse de 4,9% (22,1 M€ en 2013 contre 22,5 M€ en 2012). L'explication réside essentiellement dans l'évolution de la dotation APA et du FMDI, les autres dotations étant quasi de même montant qu'en 2012. Les dotations APA et FMDI progressent du fait de nouvelles modalités de calcul avantageant le département pour la répartition de ces dotations. Concernant le FSE, en 2013, 0,7 M€ ont été encaissés. Ce montant varie tous les ans en fonction des versements d'acompte et des projets subventionnés par l'Europe.

c) Les fonds de péréquation

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Péréquation DMTO	5 491 649	3 931 791	-28,4%
Péréquation CVAE	-	-	
FONDS DE PEREQUATION	5 491 649	3 931 791	-28,4%

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) diminue de 28,4% en 2013. Il est de 3,9 M€.

Cette diminution reflète les difficultés du mode d'alimentation de ce nouveau fonds de péréquation. Il est en effet alimenté en fonction du stock des DMTO de l'ensemble des départements mais aussi en fonction des flux de DMTO c'est à dire de leur variation d'une année sur l'autre. Le montant des DMTO ayant tendance à diminuer, l'alimentation provenant du flux se tarit. Le même phénomène s'observera probablement en 2014.

Le département de l'Eure n'est pas éligible au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)**.

2.1.3 – Les autres recettes de fonctionnement

a) Les participations, subventions et autres produits

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Autres participations et subventions	6 000 670	5 269 746	-12,18%
Produits des services, du domaine et ventes	1 209 232	2 109 727	74,47%
Autres produits de gestion courante	14 437 809	15 983 375	10,70%
Atténuations de charges	797 800	595 939	-25,30%

Le poste **autres participations et subventions** enregistre également les **subventions et participations** versées par les tiers. Ces recettes sont d'un montant total de 5,2 M€ contre 6 M€ en 2012. Cette baisse s'explique par la diminution de la recette FSE déjà évoquée précédemment. **L'ex FARPI** est de 2M€ (1,9 M€ en 2012). Il représente la participation apportée par les familles pour chaque élève interne et demi-pensionnaire aux couts salariaux des personnels de services.

Les produits des services et du domaine sont en forte évolution (+74,5% à 2,1 M€). Ils enregistrent en 2013 le remboursement de la taxe foncière MREAL par double A (0,7 M€).

Les autres produits de gestion courante varient de +10,7% pour un montant de 16 M€ en 2013 contre 14,4 M€ en 2012. Ce chapitre enregistre notamment pour 13,3 M€ les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions de l'action sociale (participations des personnes âgées et des personnes handicapées à leur frais d'hébergement).

Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant réalisé est de 0,6 M€, il est inférieur à 2012 (0,8 M€) du fait du nouveau dispositif des emplois d'avenir dont la recette est enregistrée sur un chapitre différent (subventions).

b) Les produits financiers et exceptionnels

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		2 378 093	150,11%
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	

Les **produits financiers** sont identiques à 2012. Les **produits exceptionnels** enregistrent la recette de la vente MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€). Hors MREAL, les produits exceptionnels se montent à 2,4 M€ du fait de remboursements importants dans le cadre de contentieux en cours.

2.2 – Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2013 s'élèvent à 46 M€. Elles se composent des **recettes définitives d'investissement** (FCTVA, DGE, DDEC) pour 14,2 M€, des **autres recettes d'investissement** pour 11,8 M€ et des **emprunts nouveaux** pour 20 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2013 et 2012.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	11 225 019	14 246 300	26,92%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	10 862 089	11 861 264	9,20%
Nouveaux emprunts	20 000 000	20 000 000	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	42 087 108	46 107 563	9,55%

a) Les recettes réelles

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le **FCTVA**, la **DDEC**, la **DGE** et le **produit des amendes de police**.

Les dotations d'investissement de l'Etat reçues pour un montant de 14,2 M€ sont en hausse de 26,9%. Le FCTVA est enregistré pour un montant de 8,9 M€ (6,2 M€ en 2012), la DGE pour 0,7 M€ (0,5 M€ en 2012), la DDEC pour 3,8 M€ (figée en valeur depuis 2009) et le produit des amendes de police (0,7 M€).

b) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (communes, entreprises, Agence de l'Eau, Etat...) dont celles relatives aux **opérations pour compte de tiers**, et les **remboursements de prêts et avances**. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2013, ces diverses recettes d'équipement se sont élevées à 11,9 M€, contre 10,9 M€ en 2012, soit une hausse de 9,2%.

Les participations et subventions ont représenté 8,6 M€ dont, pour l'essentiel 4,7 M€ en provenance de la Région, 1,9 M€ en provenance des communes ou de leurs groupements, et 1,7M€ en provenance de l'Etat. Les **avances et remboursements de prêts** au personnel, agriculteurs, créateurs d'entreprises, établissements publics et bénéficiaires du fonds de solidarité habitat s'élèvent à 2,65 M€ (dont 2 M€ correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat).

c) Les nouveaux emprunts

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 20 M€.

3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2013

3.1 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élèvent à 422,3 M€ contre 402 M€ en 2012, représentant une augmentation de 5,03%. Elles se composent des **charges à caractère général** pour 31,1 M€, des **charges de personnel** pour 87,8 M€, des **dépenses sociales** liées à l'APA (33,7 M€) et au RSA (67,7 M€) et des **autres charges de gestion courante** pour 201,4 M€ constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...). Hors MREAL, les dépenses courantes progressent de 4,66%.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les dépenses courantes de fonctionnement énoncées ci-avant auxquelles on ajoute les **intérêts des emprunts** (3,9 M€) et les **charges exceptionnelles** (0,6 M€). Hors MREAL, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,56%.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges à caractère général	28 735 014	31 116 146	8,29%
Charges de personnel	83 667 027	87 800 504	4,94%
Atténuations des produits	550 000	481 602	-12,44%
APA	32 822 455	33 719 953	2,73%
RSA	62 359 230	67 745 689	8,64%
Autres charges de gestion courante	193 931 041	201 410 008	3,86%
Dépenses courantes de fonctionnement	402 064 766	422 273 902	5,03%
Dépenses courantes de fonctionnement (hors MREAL)		420 812 273	4,66%
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	406 800 812	426 820 996	4,92%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)		425 359 367	4,56%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

a) Les charges à caractère général et les atténuations de produits

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges à caractère général	28 735 014	31 116 146	8,29%
Charges à caractère général (hors MREAL)	28 735 014	29 654 517	3,20%
Opération MREAL	-	1 461 629	
Atténuations des produits	550 000	481 602	-12,44%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Ces dépenses représentent 7% des charges de fonctionnement. Elles s'établissent en 2013 à 29,6 M€ hors MREAL contre 28,7 M€ en 2012, soit une progression de 3,2%. En intégrant les dépenses liées à l'opération MREAL (1,5 M€ pour le remboursement par le département de la taxe foncière à MREAL), l'augmentation est de 8,29%.

La progression des autres charges à caractère général s'explique principalement par les frais liés à l'énergie et à l'entretien courant des bâtiments.

Les atténuations de produits enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe d'aménagement (ex TDCAUE). En 2013, ces reversements représentent 0,48 M€ contre 0,55 M€ en 2012. Cette évolution est le reflet de la difficile mise en place de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat. Des régularisations s'opéreront certainement en 2014.

b) Les charges de personnel

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges de personnel	83 667 027	87 800 504	4,94%
<i>Charges de personnel (CG27)</i>	66 564 597	69 365 480	4,21%
<i>Charges de personnel (ASSFAM)</i>	17 102 430	18 435 024	7,79%

Les charges de personnel progressent de 4,94%, avec une hausse de 7,79% pour la masse salariale des assistants familiaux et de 4,21% pour le reste du personnel. Le montant de la masse salariale est de 87,8 M€ en 2013 contre 83,7 M€ l'an dernier. Ces dépenses comprennent à la fois les rémunérations des agents et les charges sociales y afférentes. La forte hausse de la rémunération des assistants familiaux fait suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2013 (+0,3%) ainsi qu'à la progression continue du nombre d'enfants placés (848 en moyenne en 2012 et 928 en 2013).

Pour le reste du personnel, la hausse de 4,21% est liée au recrutement d'emplois d'avenir (+0,6 M€ financé par l'Etat à hauteur de 0,4 M€), à l'augmentation de la cotisation CNRACL (+0,5 M€), à la réforme de la catégorie B (+0,2 M€), à la revalorisation du SMIC (+0,35 M€), à la mise en place de la mission MAIA (+0,14 M€ financé à 100% par l'ARS), au GVT (+0,6 M€). Le reste des augmentations est liée à des postes divers (revalorisation des pensions civiles, assurance du personnel...) et enfin à l'effet NORIA.

c) Les dépenses sociales d'APA et de RSA

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
APA	32 822 455	33 719 953	2,73%
RSA	62 359 230	67 745 689	8,64%

L'APA et le RSA progressent respectivement de 2,73% à 33,7 M€ et de 8,64% à 67,7 M€.

Les dépenses d'APA à domicile (21,4 M€) ont augmenté de 0,6 M€ et les dépenses d'APA en établissement (12,3 M€) de 0,3 M€. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a évolué de +3,6% avec en moyenne 5 003 bénéficiaires en 2013. Les tarifs moyens des services d'aide à domicile ont augmenté de 2% en 2013. Concernant l'APA en établissement, le nombre de bénéficiaires s'est établi à 3 329 en 2013 (+4,5%) et les tarifs ont progressé de 1%.

La forte augmentation du RSA provient de plusieurs facteurs : une revalorisation de l'allocation forfaitaire, une progression du nombre d'allocataires causée par la dégradation du marché du travail. En 2013, le montant de l'allocation forfaitaire a été revalorisé à deux reprises. Une première revalorisation de 1,75% s'est faite au 1^{er} janvier 2013 et une seconde de 2% au 1^{er} septembre 2013. Le second facteur explicatif est la hausse continue du taux de chômage en Haute-Normandie. Il atteint 11,9 % pour la Région et 11,5 % dans l'Eure. Le nombre de bénéficiaire de l'allocation a ainsi évolué de +8,9% engendrant une forte dynamique sur ce poste budgétaire.

d) Les autres charges de gestion courante

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Autres charges de gestion courante, dont	193 931 041	201 410 008	3,86%
<i>Action sociale (PA, PH, ASE)</i>	111 623 704	114 564 928	2,63%
<i>Dotations collèges</i>	8 623 356	8 630 557	0,08%
<i>SDIS</i>	21 223 072	21 626 311	1,90%
<i>Transport scolaire</i>	30 826 519	31 602 215	2,52%
<i>Haut débit</i>	914 343	3 871 184	323,38%
Haut débit (hors protocole transactionnel)	914 343	903 022	-1,24%
Protocole transactionnel	-	2 968 162	
<i>Subventions</i>	13 358 249	13 360 284	0,02%
<i>Divers</i>	7 361 798	7 754 529	5,33%

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 3,86 % et s'établissent à 201,4 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (21,6 M€) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le réseau haut débit (0,9 M€), les dotations versées aux collèges (8,6 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (110,8 M€). Parmi les dépenses à caractère social, on retrouve principalement les dépenses liées aux frais d'hébergement pour plus de 80%. A noter que nous retrouvons également la traduction comptable sur ce compte administratif 2013 du protocole transactionnel conclu entre le département et la société NET27 et approuvé par la commission permanente.

e) Les charges financières et exceptionnelles

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%

Les charges financières baissent de 13,8% en 2012. Elles avaient déjà diminué de 12,1% en 2012. Elles sont de 3,9 M€ en 2013 contre 4,5 M€ en 2012 (5,1 M€ en 2011). Les principales raisons de cette baisse des charges d'intérêts sont liées à la chute des taux courts qui profitent de l'exposition de l'encours de dette majoritairement à taux variable (60%) et de la poursuite du désendettement du département en 2013 à hauteur de 2,7 M€. Le rapport spécifique sur la dette vous propose une analyse détaillée des évolutions de notre dette et des opérations de gestion effectuées en 2013.

Les charges exceptionnelles passent de 0,2 M€ en 2012 à 0,6 M€ en 2013. Ces dépenses sont par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent les opérations qui n'ont aucune vocation à se répéter. En 2013, nous annulons un titre de recette pour une subvention de la région émis à tort.

3.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être très variables d'un exercice à l'autre selon l'état d'avancement des chantiers ou bien si plusieurs chantiers se trouvent simultanément en phase d'achèvement ou pas.

En 2013, l'opération MREAL perturbe la lecture directe de l'évolution des agrégats financiers. Un retraitement de cette opération a donc été effectué pour permettre des comparaisons à périmètre constant. Le tableau ci-après retrace ces évolutions par chapitre entre les comptes administratifs 2013 et 2012.

En 2013, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent au total à 139,4 M€ (120 M€ en 2012) soit une progression de 16,2%. Hors MREAL, ces dépenses affichent une diminution de 2,3%.

Les **dépenses réelles d'investissement** se décomposent en **dépenses d'équipement** (115,5 M€, soit - 3,8% hors MREAL) et en **dépenses financières** (23,4 M€, soit +2,2%). Les **dépenses d'équipement** se composent elles-mêmes de **dépenses d'investissement direct** (60,7 M€ hors MREAL, soit -8,2%) et de **dépenses d'investissement indirect** pour 32,6 M€, en progression de 5,4% par rapport à 2012.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)	66 104 420	82 895 615	25,40%
Etudes, logiciels...	3 827 954	3 619 507	-5,45%
Acquisitions matériels ou immobilières	5 585 355	28 413 768	408,72%
Acquisitions matériels (hors MREAL)		6 213 767	11,25%
Opération MREAL		22 200 001	
Travaux	56 691 110	50 862 340	-10,28%
Collèges	21 921 983	23 718 949	8,20%
Routes	32 331 404	23 034 013	-28,76%
Très Haut Débit	265 064	759 449	186,52%
Autres (bâtiments, matériels techniques...)	2 172 659	3 349 930	54,19%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)	30 930 982	32 607 359	5,42%
Subventions d'équipement	30 981 198	31 739 008	2,45%
Opérations pour compte de tiers	39 784	868 351	2082,65%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors dette)	97 035 402	115 502 975	19,03%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors dette) (hors MREAL)		93 302 974	-3,84%
DEPENSES FINANCIERES	22 890 025	23 394 320	2,20%
Remboursement en capital de la dette	22 142 039	22 692 181	2,48%
Autres dépenses d'investissement	747 986	1 242 139	66,06%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	120 015 426	139 437 294	16,18%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors MREAL)		117 237 293	-2,31%

a) Les dépenses d'équipement direct

Les dépenses d'**investissement direct** désignent les dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine appartenant au Département.

Elles comprennent les dépenses liées aux **études et logiciels** (3,6 M€), aux **acquisitions de matériels ou immobilières** (28,4 M€) et aux **travaux** (50,9 M€). Elles représentent 72% de l'investissement réalisé par le département (65% hors MREAL).

Les études et logiciels

Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses liées aux **frais d'études** ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés par le département mais aussi les concessions et droits similaires (logiciels).

Les acquisitions de logiciels ou concessions et droits similaires représentent une enveloppe de 0,5 M€ en 2013. Les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent une somme de 3,1 M€. Il s'agit principalement des frais d'études sur les collèges (1,6 M€), sur les bâtiments (0,6 M€), sur le réseau Haut Débit (0,4 M€) et sur les travaux routiers (0,2 M€).

Les acquisitions de matériels ou immobilières

Les acquisitions de matériels et immobilières sont de 28,4 M€. Hors MREAL (22,2 M€), ce poste budgétaire progresse de 11,2% et s'établit à 6,2 M€.

Les principaux postes de dépenses concernent des acquisitions de bâtiments ou terrains pour 1 M€ (acquisition de la gendarmerie de Bernay), les achats de matériels pour les moyens des services pour 0,7 M€ (mobiliers, informatiques...), 0,5 M€ pour la billettique ATOUMOD, 0,7 M€ pour les collèges (classes mobiles, mobilier suite à travaux, acquisition de parcelles), 1,8 M€ pour la direction des routes et des transports (matériels de voirie, matériels de transport, installations de voirie comme la signalisation ou l'installation de glissières...), 1 M€ pour l'acquisition de matériels pour les collèges constitués essentiellement du renouvellement des mobiliers scolaires.

Les travaux

Les dépenses de **travaux** (50,8 M€) sont principalement réalisées par la délégation aux investissements et concernent les investissements routiers et les travaux dans les collèges et autres bâtiments. Elles sont en baisse de 10,3% par rapport à 2012 (56,7 M€).

Les **investissements dans les collèges** représentent en 2013 une dépense globale de 23,7 M€ contre 21,9 M€ en 2012. Les dépenses ont concerné les chantiers de Fleury-sur-Andelle (10 M€), Brionne (3 M€), Bernay (2,7 M€), Verneuil-sur-Avre (2 M€), et le collège Jean de la Fontaine à Bourghtheroulde (2 M€).

Les **investissements sur le réseau routier départemental** s'élèvent à 23 M€ contre 32 M€ en 2012, soit -28,7%. Cette baisse suit la forte hausse intervenue entre 2012 et 2011 (+20%). En effet, des crédits complémentaires avaient été votés en BS pour permettre d'anticiper des travaux qui devaient se réaliser en 2013.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Les axes d'intérêt régional ont mobilisé 4,2 M€ contre 8,9M€ en 2012. Cette diminution est le reflet de la fin des travaux pour la déviation de Gisors (2,8 M€).
- Les axes départementaux structurants représentent une dépense de 2,1 M€.
- Les axes secondaires d'intérêt local ont fait l'objet de travaux à hauteur de 1,3 M€.
- Les opérations de sécurité routière ont été réalisées à hauteur de 3,5 M€.
- Le gros entretien et le renouvellement gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 9,5 M€.

b) Les dépenses d'investissement indirect

Les subventions d'équipement

Les investissements indirects représentent 31,7 M€ (31 M€ en 2012). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,87 M€ (0,04 M€ en 2012).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 20,3 M€ pour les communes et leurs groupements, 5,4 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 5,1 M€ pour les bénéficiaires privés et 0,8 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

Les opérations pour compte de tiers

Des opérations pour le compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 0,87 M€. Les principales opérations ont concerné les accès du pont Clémenceau à Vernon (0,4 M€) et des travaux d'aménagement pour le collège de Verneuil (0,4 M€).

c) Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 23,4 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette et diverses autres opérations.

Le montant du **remboursement de la dette** en capital du Département s'élève à 22,7 M€ (dont 17,6 M€ au titre des emprunts classiques et 5,1 M€ pour les OCLT).

D'**autres dépenses financières** concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location pour un montant de 0,5 M€ en 2013. 0,13 M€ concerne la participation du département au capital de la SPL "LRBA". Enfin, 0,6 M€ concerne une annulation de titre pour une subvention d'investissement.

4- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion du département. Ces soldes (épargne de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière du département.

Repères méthodologiques

Les principaux résultats et solde intermédiaire de gestion sont présentés en retraitant les chiffres de l'opération MREAL. Cette opération, par son caractère totalement exceptionnel, doit être neutralisée dans ces 3 composantes principales : une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€), une recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€) et une dépense d'investissement pour l'acquisition à MREAL de l'usine et de son appareil productif (22,2 M€).

La recette de la vente et son achat étant dans des sections différentes, il convenait de faire ressortir ces éléments pour pouvoir comparer les soldes intermédiaires de gestion notamment à périmètre constant.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Recettes courantes de fonctionnement	487 976 626	484 877 869	-0,64%
Dépenses courantes de fonctionnement	402 064 766	422 273 902	5,03%
<i>Dépenses courantes de fonctionnement (hors MREAL)</i>		420 812 273	4,66%
Epargne de gestion	85 911 860	62 603 967	-27,13%
<i>Epargne de gestion (hors MREAL)</i>		64 065 596	-25,43%
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
<i>Solde financier</i>	<i>-4 457 240</i>	<i>-3 868 411</i>	<i>13,21%</i>
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		2 378 093	150,11%
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>1 345 685</i>	<i>23 940 268</i>	<i>1679,04%</i>
<i>Solde exceptionnel (hors MREAL)</i>		1 740 267	29,32%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	489 601 117	509 496 820	4,06%
<i>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)</i>		487 296 819	-0,47%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	406 800 812	426 820 996	4,92%
<i>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)</i>		425 359 367	4,56%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	82 800 305	82 675 824	-0,15%
<i>Epargne brute (Capacité d'Autofinancement) (hors MREAL)</i>		61 937 453	-25,20%
Remboursement en capital de la dette	22 142 039	22 692 181	2,48%
Epargne nette	60 658 266	59 983 644	-1,11%
<i>Epargne nette (hors MREAL)</i>		39 245 272	-35,30%

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce ratio tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2013 à 62,6 M€ en diminution de 27,1% par rapport à 2012 (85,9 M€). Hors opération MREAL, l'épargne de gestion du département diminue de 25,4% et se positionne à 64,1 M€.

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au compte administratif 2013, avec 3,9 M€, sont en diminution par rapport à 2012 de 3,1% s'expliquant par un encours de dette majoritairement indexé à taux variable qui a bénéficié de la baisse des taux courts européens et par la poursuite du désendettement du département. Le solde des opérations exceptionnelles passe quant à lui de 1,3 M€ à 23,9 M€ sous l'effet de l'enregistrement de la vente MREAL (22,2 M€) en recette exceptionnelle de fonctionnement. Le solde des opérations exceptionnelles hors MREAL évolue de 1,3 M€ à 1,7 M€ (+29,3%). **L'épargne brute**, sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4,06% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 4,92%, est en légère diminution pour se situer au 31 décembre 2013 à 82,7 M€ contre 82,8 M€ en 2012. Hors MREAL, l'épargne brute diminue de 25,2% et se monte à 61,9M€.

L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 60 M€ contre 60,7 M€ en 2012. Hors MREAL, l'épargne nette est de 39,2 M€ en baisse de 35,3%.

L'évolution des ratios d'épargne, hors MREAL, démontre un violent effet ciseau subi par le département en 2013. Cet effet ciseau a été alimenté par des dépenses sociales très dynamiques et des recettes de fonctionnement en repli (DMTO, dotations de l'Etat). Ainsi l'épargne brute du département, ou la capacité d'autofinancer son investissement, calculé par le **taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) est en diminution en passant de 16,9 % en 2012 à 12,7% en 2013.

5– DETTE DU DEPARTEMENT

A la clôture de l'exercice 2012, la dette du département s'élève à 233,2 M€ en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2012 (235,3 M€). Le département a remboursé au cours de cet exercice 22,7 M€ en capital et a réalisé 20 M€ en emprunt nouveau. Un montant de 0,6 M€ a été comptabilisé en opération d'ordre au titre d'intérêts capitalisés sur un prêt.

La durée d'amortissement du stock de dette est de 12 ans, sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 11 mois.

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de dette	269,78	253,85	237,4	235,3	233,2
Amortissement emprunts	18,35	20,7	21,46	22,14	22,70
Emprunts nouveaux	37,55	4,79	5	20	20
Capitalisation d'intérêts					0,6
<i>Endettement/Désendettement</i>	<i>19,2</i>	<i>-15,9</i>	<i>-16,5</i>	<i>-2,1</i>	<i>-2,1</i>

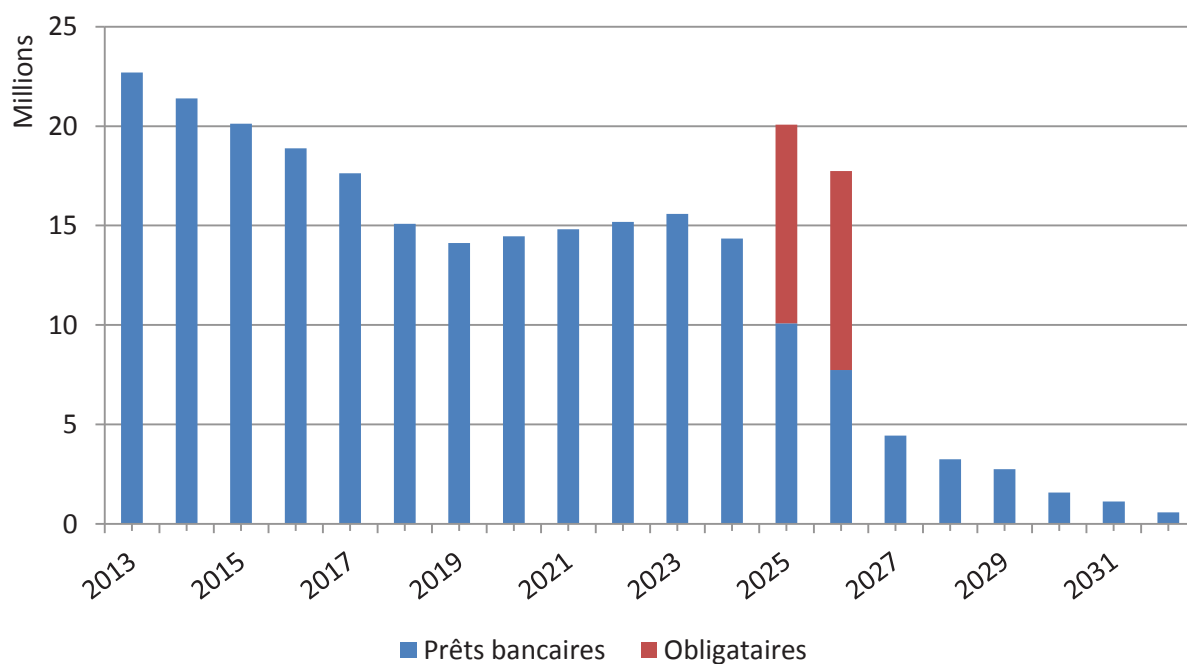
En 2013 malgré une baisse de l'autofinancement hors opérations exceptionnelles (M Real), le département a maîtrisé son endettement, affichant un désendettement de 2,1 M€, soit un montant identique à 2012. De 2009 à 2013 la dette du département a reflué de 36,6 M€, soit une baisse de la dette par habitant de 62,8 €.

5.1– Profil de remboursement de la dette

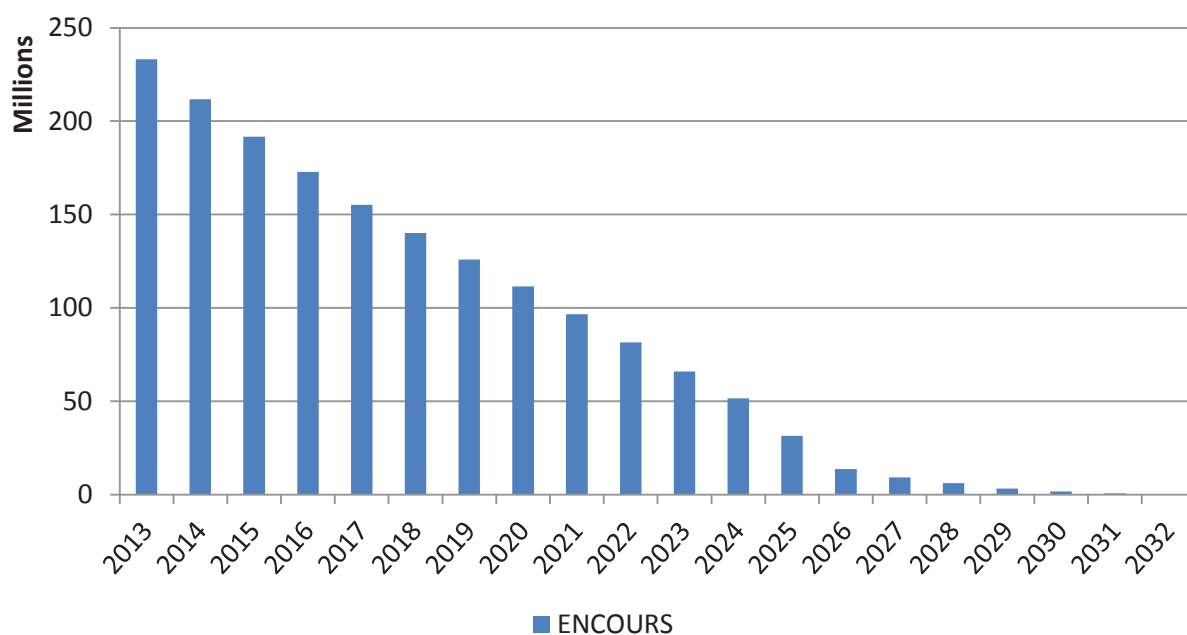
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires à remboursement in fine. On note qu'une bonne répartition de ces derniers a permis de maîtriser les pics pouvant venir des modes de remboursements in fine.



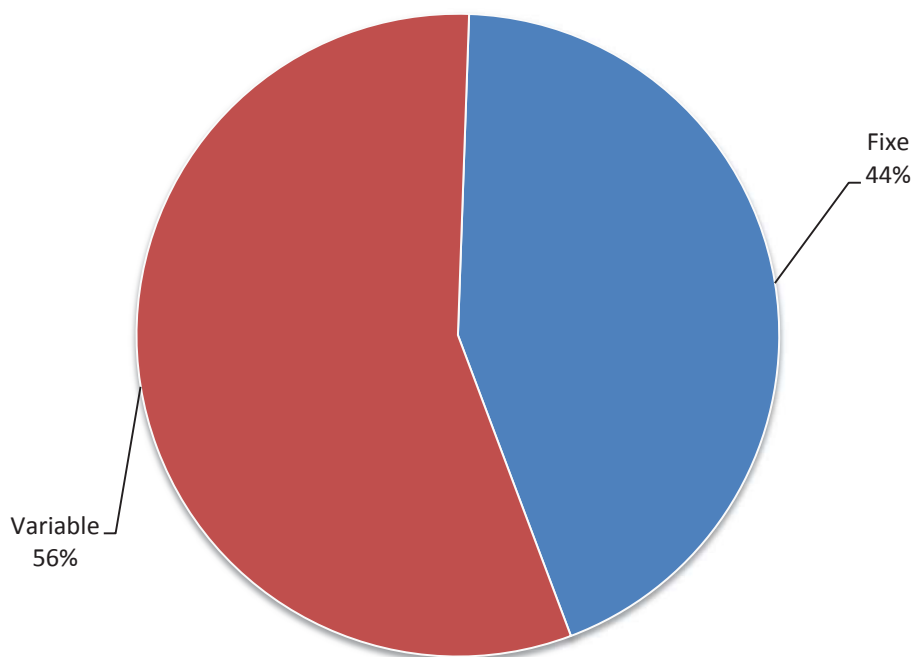
Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances un profil d'extinction de la dette stable et lisse :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du département sera complètement éteint en 2031 contre 2032 en 2012.

5.2– Exposition aux risques de marché

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil taux d'intérêt, autrement dit la répartition entre taux fixe et taux variable est de 44 / 56 contre 40 / 60 en 2012. Ce rééquilibrage de 4 points en faveur des taux fixes s'explique en grande partie par l'emprunt obligataire de 20 M€ réalisé à taux fixe, profitant ainsi du niveau attractif des taux longs.

Compte tenu de la réaffirmation des grandes banques centrales de la poursuite d'une politique monétaire accommodante sur une période prolongée, le choix a été fait de maintenir une position globalement en faveur des taux variables.

Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du département selon cette nomenclature vous est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

		Risque faible -----> Risque élevé					
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecarts d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecarts d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	99,7%	0,3%				
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

↑
Risque faible

L'encours de la dette départementale est simple et très peu risqué. La majorité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro). Les produits structurés, situés en zone B1, ne représentent que 0,3% de l'encours (0,7 M€). Il s'agit de taux fixes à barrière sans coefficient multiplicateur qui ne présentent pas d'autre risque que de basculer à taux variable si la barrière était franchie.

5.3– Dette par prêteur

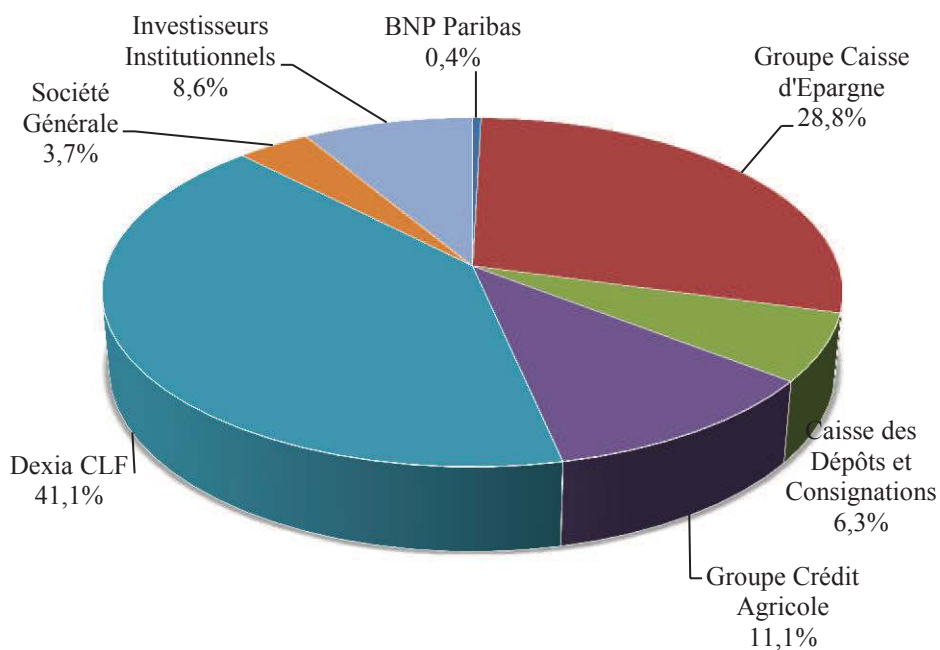
La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2013 entre les différents partenaires bancaires du département est la suivante :

Etablissement prêteur	Encours (M€)
BNP Paribas	1,0
Groupe Caisse d'Epargne	67,3
Caisse des Dépôts et Consignations	14,6
Groupe Crédit Agricole	25,9
Dexia CLF	95,8
Société Générale	8,6
Investisseurs Institutionnels	20
Total	233,2

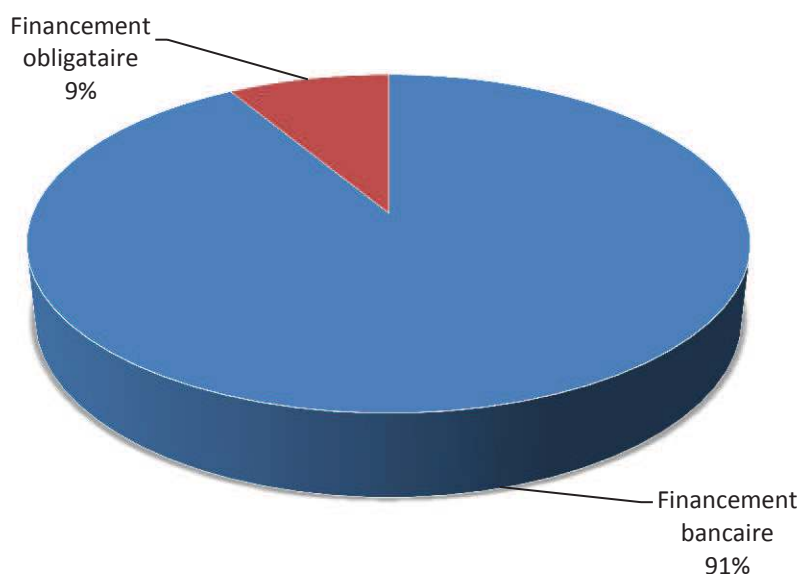
La dette du département est détenue majoritairement par Dexia pour 41% de l'encours, suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 29%. L'obligataire représente 8,6% de l'encours soit 20 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels.

A noter que compte tenu de l'arrêt de la production de crédit par Dexia en phase de démantèlement, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra que baisser.

Le graphique ci-après présente le poids des institutions dans l'encours de dette :



Une classification de la dette du département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement obligataire.



5.4– Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette hors ICNE se sont élevés à 3,9 M€ au 31 décembre 2013 contre 4,1 M€ l'exercice précédent. La baisse de 5% des charges d'intérêts s'explique par le contexte de taux historiquement bas et la stratégie de gestion du risque de taux du département qui consiste à avoir une part plus élevée de dette à taux variable (56% de taux variable).

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) est quasi stable sur un an, -2 k€ par rapport à 2012 compte tenu de la baisse annuelle du notional (1 M€). A l'inverse, le produit variable reçu de la contrepartie bancaire est en baisse à 13 K€, sous l'effet de la baisse des taux. En effet, le département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

5.5– Gestion de la trésorerie

La ligne de crédit court terme de 20 M€ ouverte en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne a été renouvelée pour un montant de 30 M€, réparti entre deux établissements bancaires. L'augmentation du montant de la ligne de trésorerie de 10 M€ vise principalement à renforcer les disponibilités à court terme afin :

- d'assurer la trésorerie quotidienne par la couverture à tout moment du décalage entre les recettes et les dépenses,
- de compenser la baisse de plafond des instruments revolving d'environ 5 M€ par an.

6– INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	582822.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	526951.00
Longueur de la voirie départementale (en km)	4450.4	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5.00

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
219276199.00	291841739.00	484.91	545.49

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	732.47	836.52
2	Produit des impositions directes/population	273.37	274.72
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	874.32	913.62
4	Dépenses d'équipement brut/population	198.18	103.00
5	Encours de dette/population (3)	400.11	482.66
6	DGF/population	185.95	187.17
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	17.00	20.3
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	0.73	0.00
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	88.23	96.49
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	22.67	11.39
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	45.76	53.74

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

ANNEXE 8
Synthèse du Budget primitif 2014

LE BUDGET PRIMITIF 2014

1 – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2014

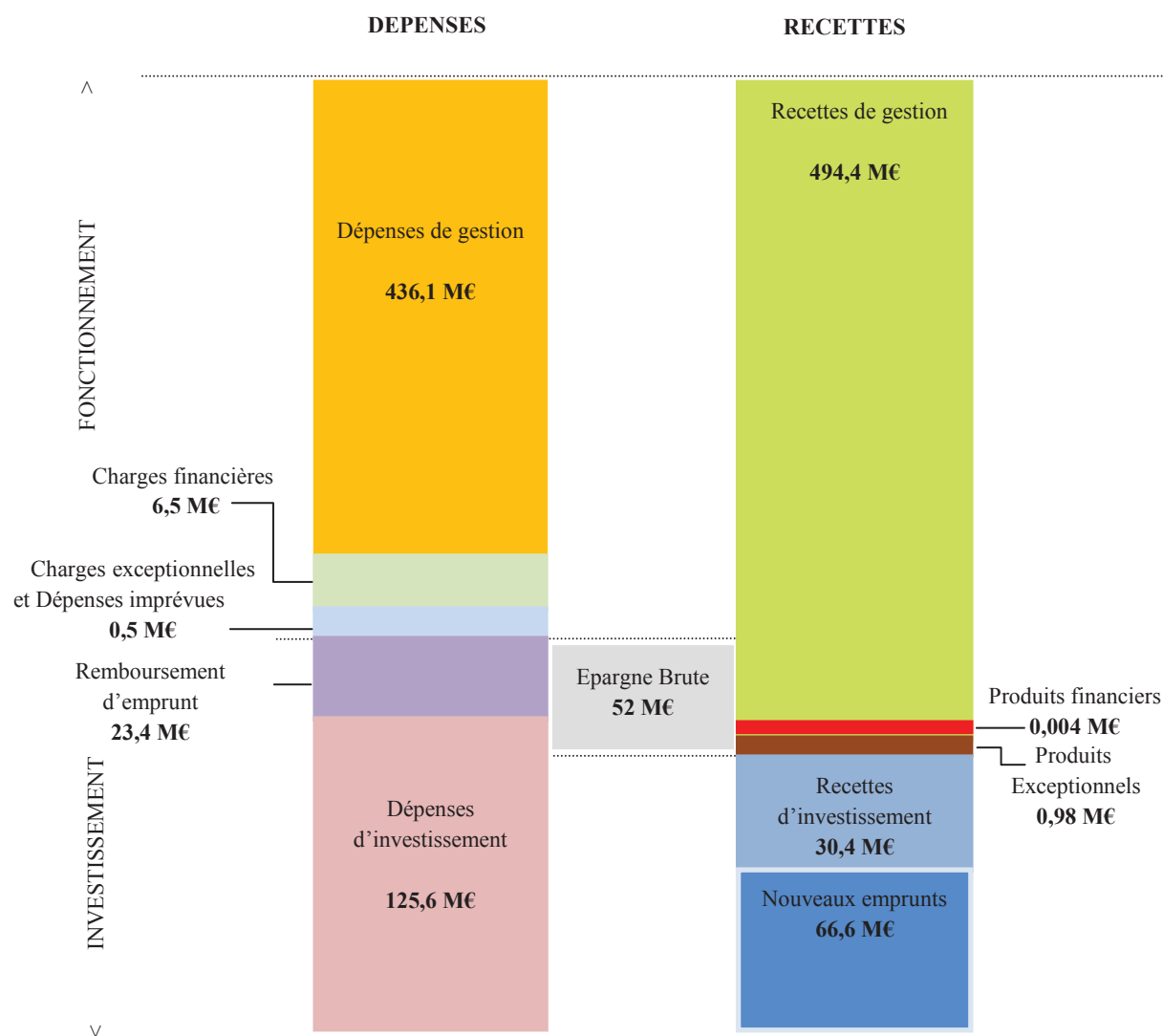
OBJET	BP 2013	BP 2014	Evolution
Fonctionnement	487 123 732	500 738 554	2,8%
<i>opérations réelles</i>	<i>426 091 460</i>	<i>443 338 091</i>	<i>4,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>61 032 272</i>	<i>57 400 463</i>	<i>-6,0%</i>
Investissement	219 873 579	215 540 841	-2,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>148 906 128</i>	<i>149 092 164</i>	<i>0,1%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>20 967 451</i>	<i>16 448 677</i>	<i>-21,6%</i>
TOTAL DEPENSES	706 997 311	716 279 395	1,3%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>624 997 588</i>	<i>642 430 255</i>	<i>2,8%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>81 999 723</i>	<i>73 849 140</i>	<i>-9,9%</i>
Fonctionnement	487 123 732	500 738 554	2,8%
<i>opérations réelles</i>	<i>482 535 551</i>	<i>495 347 377</i>	<i>2,7%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>4 588 181</i>	<i>5 391 177</i>	<i>17,5%</i>
Investissement	219 873 579	215 540 841	-2,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>92 462 037</i>	<i>97 082 878</i>	<i>5,0%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>77 411 542</i>	<i>68 457 963</i>	<i>-11,6%</i>
TOTAL RECETTES	706 997 311	716 279 395	1,3%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>624 997 588</i>	<i>642 430 255</i>	<i>2,8%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>81 999 723</i>	<i>73 849 140</i>	<i>-9,9%</i>

Le budget 2014 est équilibré en dépenses et recettes à 716,3 M€ (707 M€ en 2013), dont 642,4 M€ en opérations réelles et mixtes (625 M€ en 2013) et 73,9 M€ en opération d'ordre (82 M€ en 2013). Parmi les opérations réelles et mixtes 50 M€ concernent des mouvements neutres liées aux opérations de gestion de dette et trésorerie (50 M€ en 2013).

En dépenses, le budget 2014 se traduit par un montant de 443,3 M€ en fonctionnement (opérations réelles), et un montant de 149,1 M€ en investissement (opérations réelles), en hausse respectivement de 4% et de 0,1% par rapport à 2013. En recettes, le budget 2014 se décompose par un montant de 495,3 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 97,1 M€ en investissement (opérations réelles), en hausse respectivement de 2,7% et 5% par rapport à 2013.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 57,4 M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (43,2 M€) et au virement à la section d'investissement (14,2 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 16,4 M€ et concernent la contrepartie des reprises sur amortissement des subventions transférables (5,4 M€) et des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (11M€). Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 5,4 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables. Les recettes d'ordre en investissement sont de 68,5 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (43,2 M€), du virement à la section d'investissement (14,2 M€) et des opérations patrimoniales (11 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - (opérations réelles)



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2014 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (52 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (66,6 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 436,1 M€ en 2014 contre 418,1 M€ en 2013, soit une hausse de 4,3%. Les recettes de gestion progressent de 2,5% et s'établissent à 494,4 M€ en 2014 (482,3 M€ en 2013).

L'épargne brute diminue de 7,9% (56,4 M€ en 2013). Le niveau d'autofinancement du département reste néanmoins à un excellent niveau (10,5% des recettes réelles de fonctionnement) en comparaison du niveau national (9,4%). Le recours à l'emprunt augmente de 0,6 M€ (66 M€ en 2013). Les dépenses d'investissement progressent de +0,1%.

2 – LES RECETTES PREVUES AU BP 2014

2.1 – Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Recettes	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
Opérations réelles				
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 193 500	1 244 500	4,3%
731	Impositions directes	156 246 599	167 504 780	7,2%
73	Impôts et taxes	155 945 000	157 270 000	0,8%
74	Dotations, subventions et participations	138 163 052	136 796 397	-1,0%
75	Autres produits de gestion courante	14 358 000	14 378 700	0,1%
013	Atténuations de charges	550 000	500 000	-9,1%
016	APA	10 986 000	12 190 000	11,0%
015/017	RSA	4 910 000	4 480 000	-8,8%
76	Produits financiers	4 400	4 000	-9,1%
77	Produits exceptionnels	179 000	979 000	446,9%
Total recettes réelles		482 535 551	495 347 377	2,7%
Excédent de financement		56 444 091	52 009 286	-7,9%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) progressent de 2,7%. Les principales hausses concernent les chapitres des impositions directes (+7,2%), des impôts et taxes (+0,8%), des autres produits de gestion courante (+0,1%), les produits des services et du domaine (+4,3%) et des produits exceptionnels (+446,9%). A l'inverse, le chapitre des dotations diminue de 1%, le RSA de 8,8%, les produits financiers de 9,1% ainsi que les atténuations de charges (-9,1%).

Les recettes liées à la **fiscalité directe** sont inscrites pour un montant de 161,5 M€ en 2014 contre 156,2 M€ en 2013, soit une progression de 3,4%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à hauteur de 101,5 M€ soit en augmentation de 2,9% par rapport au budget 2013 mais de 3,5% par rapport à la notification des bases 2013. Ainsi la hausse estimée par rapport au produit attendu 2013 correspond à l'hypothèse d'une progression des bases fiscales de 3,5% et un niveau de taux restant inchangé (20.24%). Cette hypothèse tient compte d'une progression physique des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année en loi de finances.

La cotisation sur la valeur ajouté des entreprises CVAE est inscrite pour un montant de 53,5 M€, montant identique à la notification 2013. La crise économique actuelle ne laisse augurer d'aucune dynamique particulière de cette taxe qui est désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois. Ce nouvel impôt est donc volatil et très lié à la conjoncture économique nationale mais aussi locale.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux IFR sont prévues à hauteur de 0,59 M€, montant identique à la notification 2013.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. La loi ne prévoit à ce jour aucune révision de son montant. Le montant inscrit correspond par conséquent à la notification de l'année 2013, à savoir 5,9 M€.

Le montant de la fiscalité transférée (**taxe sur les conventions d'assurances -TSCA** et la **taxe intérieure**

sur les produits pétroliers -TIPP) passe de 91 M€ au budget 2013 à 93,3 M€ en 2014 en hausse de 2,5%. Cette progression s'explique par un ajustement à la projection de réalisation 2013 de ces deux taxes et à une hypothèse de progression des bases de TSCA de 2% entre 2013 et 2014 et d'un produit de TIPP en faible hausse (+1%).

La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 3,7 M€ en baisse par rapport à 2013 (3,9 M€). La forte dynamique annoncée de cette taxe de remplacement de la TDCAUE et de la TDENS n'est pas constatée sur les premiers mois de l'année 2013. Il s'agit donc d'une inscription prudente pour le budget 2014.

La taxe sur l'électricité est prévue à hauteur de 7 M€ et s'ajuste au prévisionnel de réalisation 2013.

Les droits de mutations à titre onéreux DMTO sont inscrits pour un montant quasi identique à 2013. Cependant, ce montant n'est pas strictement comparable à 2013 car il tient compte d'une inscription de 45 M€ de montant « structurel » de DMTO et d'un montant de 5 M€ du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarités mis en place par le gouvernement. L'hypothèse « structurelle » de 45 M€ tient compte d'une projection de stabilisation du marché de l'immobilier en 2014 après une forte baisse enregistrée en 2012 de - 15,5% et d'une baisse anticipée pour 2013 de -13,5 %.

Les dotations de l'Etat sont globalement prévues en baisse de 2,3% en 2014 par rapport au budget 2013. Les dotations globales diminuent de 1,3%, les allocations compensatrices de 23% alors que la DC RTP progresse de 2%.

La dotation globale de fonctionnement DGF est prévue à hauteur de 106,3 M€ en 2014 contre 107,7 M€ en 2013, soit en baisse de 1,3%. Cette diminution est le résultat de la participation à l'effort de redressement des finances publiques prévu dans le projet de loi de finances de 2014. La baisse de cette dotation pourrait être limitée par le dynamisme démographique du département de l'Eure dans la mesure où une partie de la DGF (dotation forfaitaire) reste indexée sur l'évolution du nombre d'habitants.

La dotation générale de décentralisation DGD est inscrite au BP 2014 pour un montant de 4,20 M€ identique à 2013. Cette dotation, au sein de l'enveloppe normée, ne subit pas de baisse de montant dans le PLF 2014.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DC RTP est en hausse de 2%. Le montant inscrit correspond à la notification 2013, soit 7,95 M€. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Elle varie très peu chaque année sous l'effet exclusivement de mesure technique d'ajustement des calculs de la part des services de l'Etat.

Les allocations compensatrices sont prévues à hauteur de 5,7 M€ en 2014 contre 7,4 M€ en 2013. La baisse est de 23% (-1,7 M€). Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, la plupart des dotations ont une norme d'évolution à 0%.

Les dotations liées à l'action sociale sont globalement prévues en augmentation de 8,4%, soit 22,7M€ en 2014 contre 20,9 M€ au BP 2013. La principale progression est liée à la dotation APA qui est prévue en hausse de 11,3%. Cette inscription tient compte de la notification 2013 plus favorable qu'en 2012. Il en est de même pour les dotations PCH et MDPH. Les projections sur les dotations liées à l'action sociale restent fragiles dans la mesure où elles dépendent de la prise en compte ou non de la nouvelle définition du potentiel fiscal dit « potentiel fiscal Ackermann » dans le PLF 2014.

A l'inverse, la dotation FMDI est prévue en baisse de 6,8% pour s'ajuster à la notification 2012, celle de 2013 n'étant pas encore connue.

La recette FSE passe de 0,45 M€ à 0,8 M€ pour tenir compte de l'ajustement de la programmation 2008-2014.

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) est inscrit à hauteur de 3,5 M€. Le montant prévu au BP 2013 était de 5 M€ en 2013 mais la notification définitive a été de 3,9 M€. L'alimentation du fonds sera moins importante en 2014 qu'en 2013 du fait du mode de calcul de la « péréquation sur flux » mais aussi de la forte rétractation de cette ressource en 2012 et 2013.

Le département de l'Eure n'a été ni éligible ni contributeur au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)** en 2013. Les simulations réalisées ne laissent pas augurer d'une éligibilité du département en 2014.

Le projet de loi de finances 2014 prévoit un mécanisme de **compensation des allocations individuelles de solidarité** (RSA, APA, PCH) par la mise en place d'un fonds dédié. Ce fonds de 830 M€ au niveau national sera alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière des propriétés bâties perçus actuellement par l'Etat.

Des critères spécifiques de répartition de ce fonds seront prévus dans le cadre du PLF 2014 et seront notamment fonction du reste à charge des 3 allocations de solidarité mais aussi du revenu par habitant, du nombre de bénéficiaires APA, RSA et PCH/ACTP. Les premières simulations de la DGCL positionnent le département de l'Eure comme bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 6 M€.

Le chapitre 74 en recette enregistre également **les subventions et participations** versées par les tiers. Ces recettes sont prévues pour un montant total de 6,1 M€ contre 4,88 M€ en 2013. Cette hausse est principalement liée à la participation de l'Etat sur la rémunération des contrats d'avenir (+1,1 M€).

Le Fonds académique de rémunération de Personnels d'Internat (FARPI) est prévu à hauteur de 2 M€ en 2014, montant équivalent à 2013.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 14,4 M€ en 2014, tout comme en 2013. Ce chapitre enregistre essentiellement les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale.

Les revenus d'immeuble sont prévus pour 0,4 M€.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant inscrit en 2014 est de 0,5 M€ quasi-équivalent à 2013 (0,55 M€).

Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 0,004 M€.

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 0,97 M€, en forte progression par rapport à 2013 (0,18 M€). Ces recettes sont par nature erratiques. En 2014, il est prévu notamment des recettes de remboursements d'assurance sur différents sinistres en cours (+0,8 M€).

2.2 - Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2013 et 2012.

Chap.	Recettes	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	7 500 000	7 500 000	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000	550 000	0,00%
13	Subventions d'équipement reçues	14 879 490	19 485 177	30,95%
16	Emprunts et dettes assimilées	66 067 992	66 591 146	0,79%
27	Remboursements de prêts	2 924 555	2 883 555	-1,40%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	540 000	73 000	-86,48%
	Total recettes réelles	92 462 037	97 082 878	5,0%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 97,1 M€ en 2014, en hausse de 5% par rapport à 2013 (92,5 M€). Le chapitre budgétaire des fonds propres est identique en montant à 2013 comme celui des produits des cessions. Les subventions reçues progressent de 31%. Le chapitre emprunts et dettes assimilées augmente de 0,8%. Le chapitre remboursements de prêts diminue de -1,4% et celui des participations des tiers aux travaux réalisés pour leur compte de 86,5%.

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA (chapitre 10), la DDEC et la DGE (chapitre 13).

Le FCTVA est inscrit pour un montant de 7,5 M€ identique à 2013. Le montant du FCTVA ne peut être qu'estimatif au moment de la préparation du budget puisque son montant dépend exclusivement des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à l'identique de 2013, soit un montant de 1 M€.

La **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** est identique à 2013 (3,7 M€), son montant étant gelé en valeur dans le projet de loi de finances pour 2014 tout comme en 2013.

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (Région, communes, Agence de l'Eau, Etat...). Le montant 2014 augmente sensiblement par rapport à 2013 (19,5 M€ en 2014 contre 14,9 M€ en 2013). Cette progression s'explique principalement par les recettes d'investissement de la Région, du FSN et du FEDER sur l'opération THD (6 M€).

Les recettes relatives aux **opérations pour compte de tiers** sont volatiles et dépendent des demandes des collectivités en matière de travaux faits pour leur compte. La recette 2014 concerne une opération de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement financée par l'Etat.

Les **remboursements de prêts et avances**. Le montant principal (2 M€) correspond au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat. 0,8 M€ correspondent aux remboursements de prêts par des tiers (prêts aux personnels, prêts dans le cadre de l'action sociale).

3 – LES DEPENSES PREVUES AU BP 2014

3.1- Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
011	Charges à caractères général	31 239 129	30 431 222	-2,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 045 743	91 372 870	6,2%
014	Atténuations des produits	788 500	787 000	-0,2%
016	APA	33 725 000	35 555 000	5,4%
015/017	RSA	65 700 200	71 670 000	9,1%
65/6586	Autres charges de gestion courante	200 604 208	206 313 150	2,8%
66	Charges financières	7 262 000	6 460 000	-11,0%
67	Charges exceptionnelles	251 680	273 850	8,8%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	Total dépenses réelles	426 091 460	443 338 091	4,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2014 passent de 426,1 M€ à 443,3 M€, soit une hausse de 4%.

Les charges à caractères général diminuent de 2,6%, les atténuations des produits de 0,2% et les charges financières de 11%.

Les charges de personnel progressent de 6,2%, le RSA de 9,1%, l'APA de 5,4%, les charges exceptionnelles de 8,8% et les autres charges de gestion courantes de 2,8%.

Le chapitre budgétaire des dépenses imprévues est d'un montant identique à 2013.

Les charges à caractère général diminuent de 2,6% par rapport à 2013. Les dépenses du budget 2014 sont prévues à hauteur de 30,4 M€ contre 31,2 M€ en 2013. Les crédits 2014 incluent une dépense pour le paiement de la taxe foncière du site MREAL pour la part restant propriété du département (0,7 M€). Au BP 2013 cette somme n'était pas inscrite. Ainsi, à périmètre constant, le chapitre des charges à caractère général diminue de 3% et reflète l'effort de rationalisation des dépenses courantes du département. La plus grande partie des postes budgétaires sont orientées à la baisse ((achats de fournitures, entretien divers...). Ceux évoluant à la hausse concernent des dépenses contraintes souvent indexées dans le cadre de contrats (énergie, transport...).

Les charges de personnel et frais assimilés passent de 86 M€ à 91,4 M€. La masse salariale progresse de 6,2%. Hors rémunération des assistants familiaux et hors emplois d'avenir, la hausse se limite à 2,2%. La forte progression de la masse salariale des assistants familiaux qui passe de 17,9 M€ à 19,3 M€ (+8%) s'explique par une projection en moyenne de 50 enfants placés supplémentaires en 2014 (900 enfants placés en 2014 contre 850 en 2013) et par une revalorisation estimée du SMIC de 1,5%. Sur le budget 2014, le montant des dépenses liées aux contrats d'avenir est de 2 M€ pour une recette issue de la participation de l'Etat de 1,3 M€. La masse salariale « stricte » des agents du département de l'Eure augmente quant à elle essentiellement en raison du glissement vieillesse technicité GVT (+1,2%) et des réformes réglementaires intervenues en 2013 et produisant leur effet plein en 2014 (CNRACL, réforme catégorie B).

Les atténuations de produits représentent les remboursements de fiscalité effectués par le département. Il s'agit principalement du remboursement de la TDCAUE, remplacée aujourd'hui par la taxe

d'aménagement. Ce chapitre n'évolue quasiment pas puisque le montant inscrit diminue de 0,001 M€ par rapport à 2013 (-0,2%).

Le chapitre lié aux dépenses d'APA est en augmentation de 5,4% (+1,8 M€). Le montant de dépense inscrit passe de 33,7 M€ en 2013 à 35,6 M€ en 2014. Les dépenses d'aide à domicile progresse sous l'influence de la revalorisation du tarif horaire d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile de 1% mais surtout d'une hausse du nombre de bénéficiaires (+300 bénéficiaires en moyenne en 2013).

Le chapitre lié aux dépenses du RSA augmente de 9,1%. Le montant inscrit en 2014 est de 71,7 M€ contre 65,7 M€ en 2013. Cette progression est le résultat d'une prévision de la hausse du nombre de bénéficiaires des allocations forfaitaires et des tendances déjà observées sur l'année 2013 (+ 7 % entre le 1^{er} trimestre 2013 soit 11 700 allocataires et la moyenne de 2012 de 10 900 allocataires). Comme évoqué au BP 2013, la situation économique aura un impact sur l'exercice budgétaire 2014 (décalage entre hausse du taux de chômage et du nombre de bénéficiaires RSA).

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (y compris le chapitre relatif aux frais de fonctionnement des groupes d'élus) est un chapitre budgétaire qui enregistre pour plus de 50% du montant total des dépenses liées à l'action sociale (hébergement, aides financières...). On retrouve également les participations aux budgets annexes et aux organismes tel que le SDIS ainsi que l'ensemble des subventions versées aux partenaires du département (associations, collectivités territoriales...). Ce chapitre progresse de 2,8%, soit un niveau inférieur à 2013 (+3,9%). Son montant passe de 200,6 M€ à 206,3 M€.

Les principales évolutions de ces dépenses sont liées à la hausse des enveloppes budgétaires consacrées à la PCH (+3,2 M), aux frais liés au transport (+2,2 M€) sous l'effet notamment des indices de révision, et aux frais d'hébergement dans le cadre de l'action sociale (+1 M€). La participation au SDIS est sensiblement identique à 2013 pour un montant de 22,3 M€.

Les charges financières sont prévues en diminution de 11 % entre le budget 2013 et 2014. Cette baisse s'explique par un encours de dette prévisionnel à fin 2013 au même niveau que fin 2012 ainsi que par la forte baisse des taux d'intérêts de marché et la politique de répartition taux fixe/taux variable optimale du département.

Les charges exceptionnelles passent de 0,25 M€ à 0,27 M€.

3.2 - Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2014 et 2013.

Chap.	Dépenses	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
Opérations réelles				
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	123 823 428	124 416 505	0,48%
	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)	79 538 745	79 712 815	0,2%
20	Immobilisations incorporelles	6 034 540	8 053 979	33,46%
21	Immobilisations corporelles	8 125 360	6 230 200	-23,32%
23	Immobilisation en cours	65 378 845	65 428 636	0,08%
	EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)	44 284 683	44 703 690	0,9%
204	Subventions d'équipement versées	43 742 683	44 323 690	1,33%
45	Travaux pour compte de tiers	542 000	380 000	-29,89%
	DEPENSES FINANCIERES	25 082 700	24 675 659	-1,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	23 781 300	23 412 000	-1,55%
27	Autres immobilisations financières	1 016 400	978 659	-3,71%

020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,00%
Total dépenses réelles		148 906 128	149 092 164	0,1%

Les dépenses réelles d'investissement 2014 sont en légère augmentation par rapport à 2013. Elles s'établissent à 149,1 M€ en 2014 contre 148,9 M€ en 2013. **Les dépenses d'équipement** progressent de 0,48% sous l'effet d'une hausse des équipements départementaux de 0,2% et d'une hausse des équipements non départementaux de 0,9%.

Les dépenses financières diminuent de 1,6% et se montent à 24,7 M€ en 2014 (25,1 M€ en 2013).

L'investissement direct du département de l'Eure passe de 79,5 M€ en 2013 à 79,7 M€ en 2014, soit une hausse de 0,2%.

Les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) augmentent de 33,5% et sont inscrites à hauteur de 8 M€ (6 M€ en 2013). Les crédits liés au frais d'études augmentent au budget 2014 sous le double effet de l'accélération des études sur les collèges (+1,3 M€) et des études liées aux projets routiers (+0,25 M€) ainsi que le projet de développement du THD (+0,3 M€).

Les immobilisations corporelles (acquisitions terrains, bâtiments et matériels) diminuent de 23,3% à 6,2 M€. En 2013, des acquisitions exceptionnelles de bâtiments ou de matériels (ex-gendarmerie de Bernay pour 0,82 M€, acquisitions billettique ATOUMOD, mobilier de bureau) ne sont pas renouvelées en 2014, expliquant la diminution des crédits.

Les immobilisations en cours (travaux) sont prévues pour un montant de 65,4 M€ en 2014, niveau identique à 2013.

Les principales dépenses d'investissement concernent les études et travaux dans les collèges, les études travaux sur le domaine routier départemental ainsi que les travaux et études sur l'ensemble du patrimoine bâti départemental.

- **Les dépenses d'investissement des collèges** sont inscrites à hauteur de 28,9 M€ en crédits de paiements en 2014, en hausse de 3,2% par rapport à 2013 (28 M€). Ce montant est lié aux travaux prévus dans le cadre de la PPI collège et s'ajuste aux crédits de paiements nécessaires en fonction de l'avancée prévisible des chantiers et des avances réalisées en 2013. Les 28,9 M€ se répartissent en 26,07 M€ pour des travaux de construction/restructuration/extension et 2,83 M€ de travaux de gros entretien. Les principales opérations envisagées en crédits de paiements concernent les collèges de Bernay (M. Curie), Bourg-Achard (Jean de la Varenne), Romilly-sur-Andelle (Côte des 2 amants) et Bourghtheroulde (Jean de la Fontaine). Des crédits sont inscrits pour le solde des opérations inscrites au BP 2013 (Fleury-sur-Andelle, Brionne, Beuzeville).
- **Les dépenses d'investissement sur le patrimoine bâti** départemental sont prévues pour un montant de 10,6 M€ (12,7 M€ en 2013). Les inscriptions 2014 concernent de deux opérations importantes engagées en 2013 à savoir le PRT budgété à hauteur de 4,1 M€ et la bourse du travail pour 1,1 M€. Des crédits sont également prévus pour des chantiers de rénovation des agences routières (1,5 M€), de gendarmeries (1 M€), du château d'Harcourt (0,2 M€).
- **Les dépenses d'investissement direct sur le domaine routier** départemental sont inscrites pour un montant de 31 M€ (30,3 M€ en 2013). Les principaux investissements concernent le financement des infrastructures nationales (2,42 M€ dont déviation sud-ouest d'Evreux), la modernisation des axes d'intérêt régional (2,72 M€ dont la liaison Elbeuf-Pont-de-l'Arche-Fleury-Vascoeuil, liaison Pacy-Vernon-Gisors-Dieppe), la modernisation des axes départementaux structurants (4,46 M€ dont la déviation de Beuzeville, la côte de Corneville), les travaux de sécurité routière (7,49 M€ dont travaux sur les ex-RNIL, les opérations de sécurité en agglomération et les dessertes de zones d'activités), les opérations de modernisation et de gros entretien du réseau (13,1 M€).
- **Une dépense pour le développement de l'infrastructure fibre THD** est inscrite pour 8 M€ (4

M€ en 2013).

L'investissement indirect représente l'ensemble des subventions d'équipement versées par le département à ses partenaires ainsi que les travaux réalisés pour le compte de tiers. L'investissement indirect passe de 44,3 M€ en 2013 à 44,7 M€ en 2014.

Les subventions d'équipement sont inscrites à hauteur de 44,3 M€ en 2014 (43,7 M€ en 2013), soit une hausse de 1,3%. 1,9 M€ de crédits accompagnent les projets liés à la politique culturelle (aides à la préservation du patrimoine culturel, aides à l'équipement des bibliothèques/médiathèques), 8 M€ soutiennent les projets liés à l'éducation, au sport et à la jeunesse (construction scolaires, mobiliers, équipements sportifs et éducatifs), 29,2 M€ concernent des subventions d'investissement dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau et de l'assainissement, 3,8 M€ accompagnent des projets de développement routier (déviation sud-ouest d'Evreux notamment), 1,2 M€ financent des projets de modernisation des établissements pour personnes âgées.

Les dépenses financières s'établissent à 24,7 M€ en 2014 (25,1 M€ en 2013), soit en baisse de 1,6%. Le remboursement en capital de la dette diminue de 1,6% et les autres immobilisations financières de 3,7%. Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant identique à 2013 (0,28 M€).

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 23,4 M€ (contre 23,8 M€ en 2013), hors mouvements neutres. En 2014, le ratio de la dette (intérêts et capital hors refinancement) par rapport aux recettes de fonctionnement est de 6 %. Sur la base du BP 2014, la capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant la capacité d'autofinancement, est en légère hausse à 4,5 ans sous l'effet de la contraction de l'autofinancement. Le niveau de ce ratio était de 4,2 ans en 2013, 4,7 ans en 2012, 5,2 ans en 2011.

Les autres immobilisations financières concernent les prêts accordés pour 0,98M€ (prêts au personnel...).

4- La capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion au BP 2014 s'établit à 58,2 M€, en repli de 9,4%, sous l'effet d'une progression plus importante des dépenses courantes de fonctionnement (4,3%) par rapport aux recettes courantes de fonctionnement (2,5%).

L'épargne brute à 52 M€ est en retrait de 7,9% comparée au BP 2013 (56,4 M€), en raison d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement non compensée par la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute s'établit en conséquence à 10,5% au BP 2014 contre 11,7% au BP 2013.

La capacité de financement des investissements est quasi stable de BP à BP à 82,5 M€ (-0,4%).

OBJET	BP 2013	BP 2014	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	482 352 151	494 364 377	2,5%
Dépenses courantes de fonctionnement	418 102 780	436 129 241	4,3%
Epargne de gestion	64 249 371	58 235 136	-9,4%
Solde financier	-7 257 600	-6 456 000	-11,0%
Solde exceptionnel	-547 680	230 150	-142%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	482 535 551	495 347 377	2,7%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 091 460	443 338 091	4,0%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	56 444 091	52 009 286	-7,9%
Remboursement en capital de la dette	23 781 300	23 412 000	-1,6%
Epargne nette	32 662 791	28 597 286	-12,4%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	12 290 000	12 289 177	0,0%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	44 952 791	40 886 463	-9,0%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	14 104 045	18 202 555	29,1%
Capacité de financement des investissements	82 838 136	82 501 018	-0,4%

5- Informations statistiques, fiscales et financières

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	586 543	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	536 106,00
Population fictive		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5
Longueur de la voirie départementale	4 300,00		

Informations fiscales (N-2)				
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
	Fiscal	Financier		
	221 593 259,00	294 577 097,00	486,43	553,98

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	755,85 €	836,52 €
Produit des impositions directes hors compensations de l'Etat / population	275,35 €	274,72 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	844,52 €	913,62 €
Dépenses d'équipement brut / population	212,12 €	103,00 €
Encours de la dette / population	396,55 €	482,66 €
Dotation globale de fonctionnement/ population	181,19 €	187,17 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	18%	20,30%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (produit des contributions directes hors compensation de l'Etat / potentiel fiscal)	0,7288	n.d.
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles fonct.	94,08%	96,49%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,12%	11,39%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	46,96%	53,74%